



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung

▲ **Année vitivinicole 2015**

Rapport annuel

▲ **Office cantonal de la viticulture**
Avril 2016

1. En bref

Les faits marquants de l'année vitivinicole 2015 sont les suivants :

- Conditions climatiques favorables à un excellent état sanitaire et à une maturation optimale du raisin ;
- Présence de *Drosophila suzukii* équivalente à celle de 2014, sans développement consécutif de pourriture acide ;
- Extension de l'aire de répartition de *Scaphoideus titanus*, vecteur de la Flavescence dorée ;
- Démarrage de nombreux projets de mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité intégrant le vignoble ;
- Quantité encavée de 41 millions de kilos, en baisse de 2,4 millions (- 5.8%). Production inférieure de 15,5% à la moyenne décennale. Troisième petite récolte consécutive ;
- Rendement brut 2015 de la viticulture valaisanne de CHF 150 millions, en baisse de 8 millions de francs (- 5.1%) ;
- Cinquième baisse consécutive du Chiffre d'affaires de la filière à 370 millions de francs. Il s'agit du résultat le plus faible obtenu depuis l'établissement de cet indicateur en 2003 ;
- Homologation le 1^{er} mars 2015 du règlement Sierre Grand Cru ;
- En janvier, le Conseil d'Etat a validé le développement de l'outil informatique de gestion des vendanges intitulé « e-Vendanges » ;
- Prise de position détaillée du Conseil d'Etat en septembre sur la stratégie « Viti horizon 2020 » de l'IVV. Documents disponibles en ligne à l'adresse www.vs.ch/agriculture ;
- Le 8 septembre 2015, les départements en charge de l'agriculture et du contrôle des denrées alimentaires ont ouvert une procédure de consultation portant sur les dispositions de contrôle des vins « AOC Valais. » ;
- Concours d'architecture pour le Domaine du Grand Brûlé. 31 projets évalués par un jury qui a désigné à l'unanimité le projet « La grande cave brûlée » du bureau Savioz Fabrizzi Architectes à Sion ;

Les premières dégustations dévoilent des vins magnifiques, tant dans les blancs que dans les rouges. Ils sont à la fois chaleureux, charnus, très aromatiques, charmeurs et gourmands.

2. Paramètres météorologiques et leurs conséquences

2.1. Climat de l'année 2015

Un hiver doux, un mois de mai extrêmement humide et un été caniculaire avec de faibles précipitations caractérisent le climat 2015 en Valais.

Malgré la douceur hivernale, les basses températures de fin décembre (-11,6°C à Sion, -16°C à Conthey (Fougères) le 29.12.14) ont entraîné très localement quelques dégâts de gel (Botza d'Ardon).

Le débourrement a débuté mi-avril, avec un très léger retard sur la moyenne décennale. En mai, la quantité de pluie enregistrée à Sion a été 2,5 fois supérieure à la norme 1981-2010. Le 80% des précipitations, soit 96 mm, sont survenues en 4 jours au début du mois. Cet épisode pluvieux n'a finalement pas favorisé le mildiou (bien que les conditions d'infection étaient réunies), contrairement à l'excoriose dont la pression fut plus élevée que d'habitude.

Une neige lourde a recouvert certains vignobles du Haut-Valais le 15 mai, cassant sous son poids de nombreux rameaux de cépages « fragiles » (chasselas, arvine). Plusieurs épisodes de grêle ont émaillé la fin du printemps et l'été, heureusement avec des conséquences très limitées sur la vigne (sarments et raisins marqués par les impacts à Chamoson, Leytron, Saillon, Fully).

La floraison s'est déroulée début juin, au début d'une période caniculaire qui dura jusqu'à début août. Ces conditions ont eu un impact très favorable sur la qualité du raisin en limitant très fortement le développement des maladies et en permettant l'installation d'une contrainte hydrique modérée recherchée en phase de maturation des raisins.

Le début de la véraison est intervenu pour les cépages de première époque avec une semaine d'avance sur le millésime 2014. L'accumulation rapide des sucres a entraîné une ouverture précoce des vendanges, soit le 8 septembre 2015. Celles-ci ont bénéficié d'une météo ensoleillée et sèche.

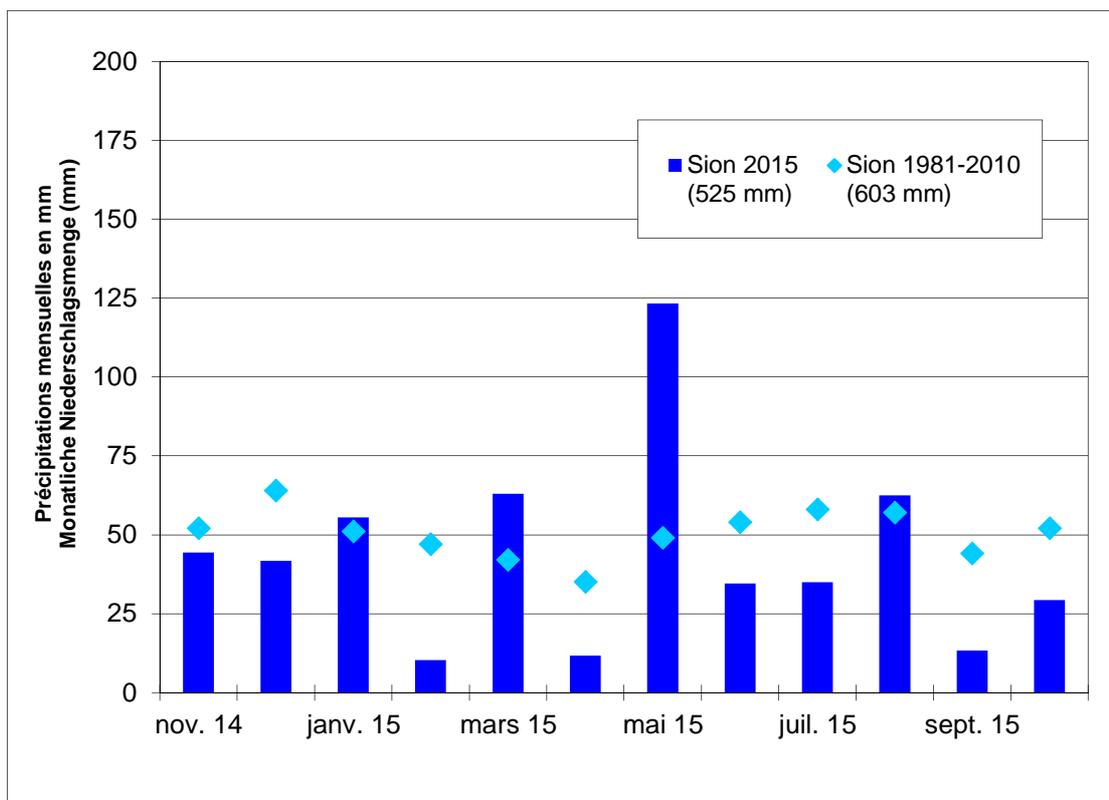
Après un millésime 2014 très exigeant en termes de tri, les vigneron ont apprécié, cette année, la très belle qualité des raisins.

Ouverture officielle des vendanges : 8 septembre 2015

Tableau 1 Dates de stades phénologiques pour les principaux cépages du vignoble valaisan

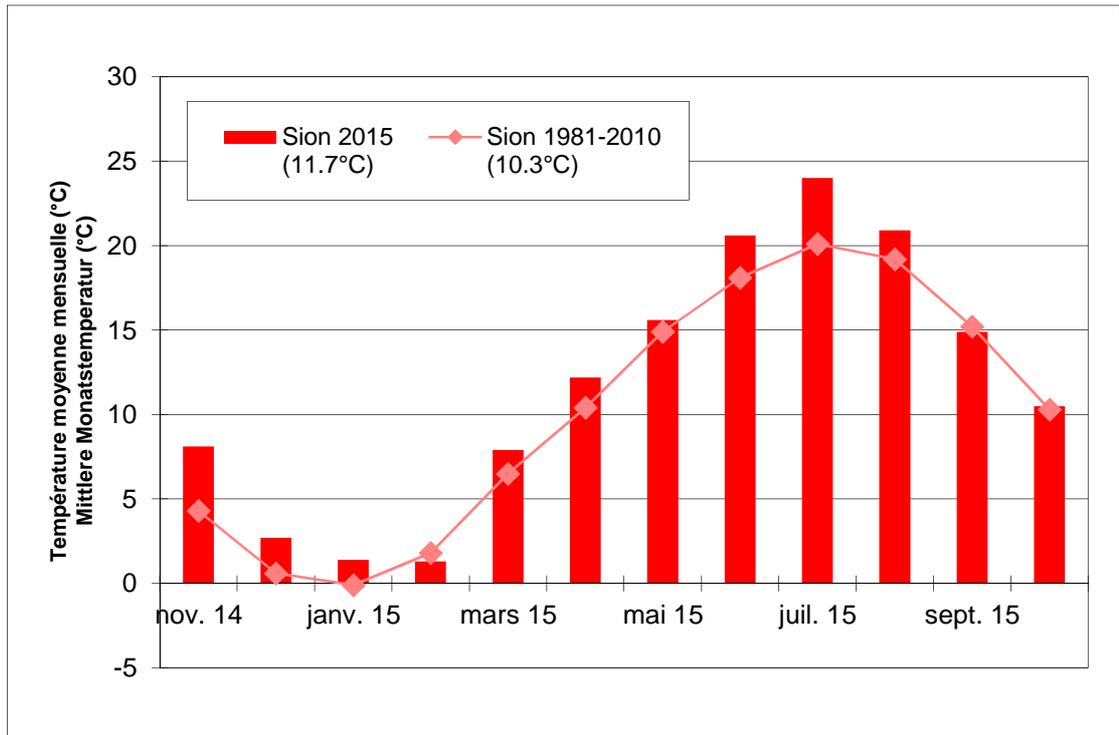
	Code Baggiohini	Code BBCH	Chasselas	Sylvaner	Pinot noir	Gamay	Arvine	Cornalin	Humagne rouge	Syrah
Débourrement	C	09	17.04	13.04	17.04	13.04	13.04	13.04	15.04	17.04
Grappes visibles	F	53	28.04	28.04	11.05	28.04	24.04	28.04	1.05	1.05
Pleine fleur	I	65	7.06	1.06	7.06	3.06	3.06	4.06	3.06	7.06
Début véraison	M	81	27.07	18.07	20.07	30.07	7.08	1.08	5.08	27.07
Vendanges	N	89	16.09	14.09	11.09	17.09	16.09	18.09	8.10	8.10

Source : Office de la viticulture – Observations sur le vignoble de Châteauneuf

Figure 1 Précipitations mensuelles de novembre 2014 à octobre 2015

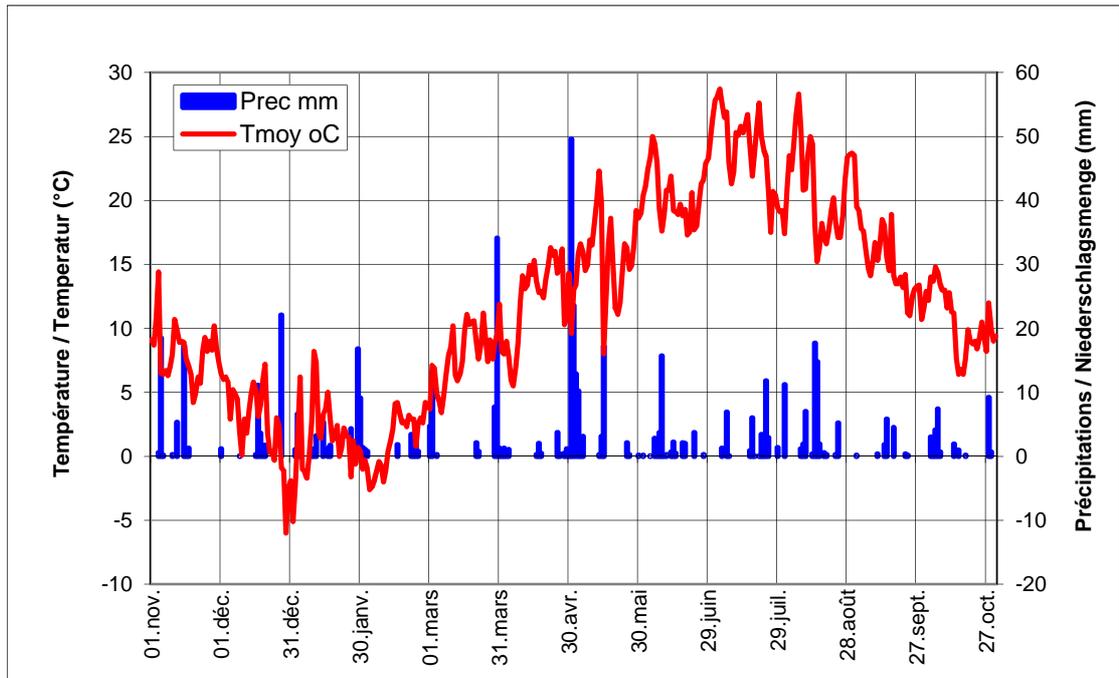
Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 2 Températures moyennes de novembre 2014 à octobre 2015



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Figure 3 Températures journalières moyennes et précipitations de novembre 2014 à octobre 2015



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

Tableau 2 Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie de trois régions différentes (novembre 2014 à octobre 2015)

	Température mensuelle moyenne en °C			Précipitations mensuelles en mm		
	Aigle	Sion	Viège	Aigle	Sion	Viège
Nov. 2014	7.8	8.1	8.0	99	44	108
Déc. 2014	3.9	2.7	2.1	33	42	41
Janv. 2015	2.3	1.4	1.0	82	56	41
Févr. 2015	1.4	1.3	0.2	23	10	13
Mars 2015	6.8	7.9	7.2	71	63	88
Avril 2015	10.6	12.2	11.2	56	12	15
Mai 2015	14.7	15.6	14.5	169	123	129
Juin 2015	19.0	20.6	19.4	69	35	35
Juil. 2015	22.8	24.0	22.6	50	35	64
Août 2015	19.9	20.9	19.7	100	63	92
Sept. 2015	13.8	14.9	14.0	85	13	19
Oct. 2015	9.9	10.5	10.1	64	29	41
Année	11.1	11.7	10.8	901	525	684
<i>Norme 81-10</i>	<i>9.8</i>	<i>10.3</i>	<i>9.4</i>	<i>1'012</i>	<i>603</i>	<i>596</i>
<i>Ecart à la norme^a</i>	<i>+1.3°C</i>	<i>+1.4°C</i>	<i>+1.4°C</i>	<i>-11%</i>	<i>-13%</i>	<i>+14%</i>
Avril-Sept.	16.8	18.0	16.9	529	280	354
<i>Norme 81-10</i>	<i>15.4</i>	<i>16.3</i>	<i>15.6</i>	<i>571</i>	<i>297</i>	<i>275</i>
<i>Ecart à la norme^a</i>	<i>+1.4°C</i>	<i>+1.7°C</i>	<i>+1.3°C</i>	<i>-7%</i>	<i>-6%</i>	<i>+29%</i>

Source : MeteoSuisse

^a norme 1981 - 2010

3. Encépagement et cadastre viticole

3.1. Encépagement

Depuis 1991, grâce aux données transmises régulièrement par les vigneron·ne·s, l'Office de la viticulture tient à jour le registre des vignes de notre canton.

Au 31 décembre 2015, la surface du vignoble valaisan s'élevait à 4'875 ha, en baisse de 31 ha par rapport à fin 2014. La superficie du vignoble valaisan diminue depuis 2006 à un rythme de 0.4 à 0.8% par année. Ces diminutions concernent spécialement les 3 cépages principaux. En 2015, la surface du pinot noir, du chasselas et du gamay a baissé de 92 ha.

Le vignoble valaisan est principalement cultivé en cépages rouges, qui occupent 61% de la surface. La répartition entre cépages rouges et blancs est restée stable au cours des 8 dernières années.

Tableau 3 Evolution de la surface des cépages (> 100 hectares), de la surface par couleur de cépage et de la surface totale du vignoble

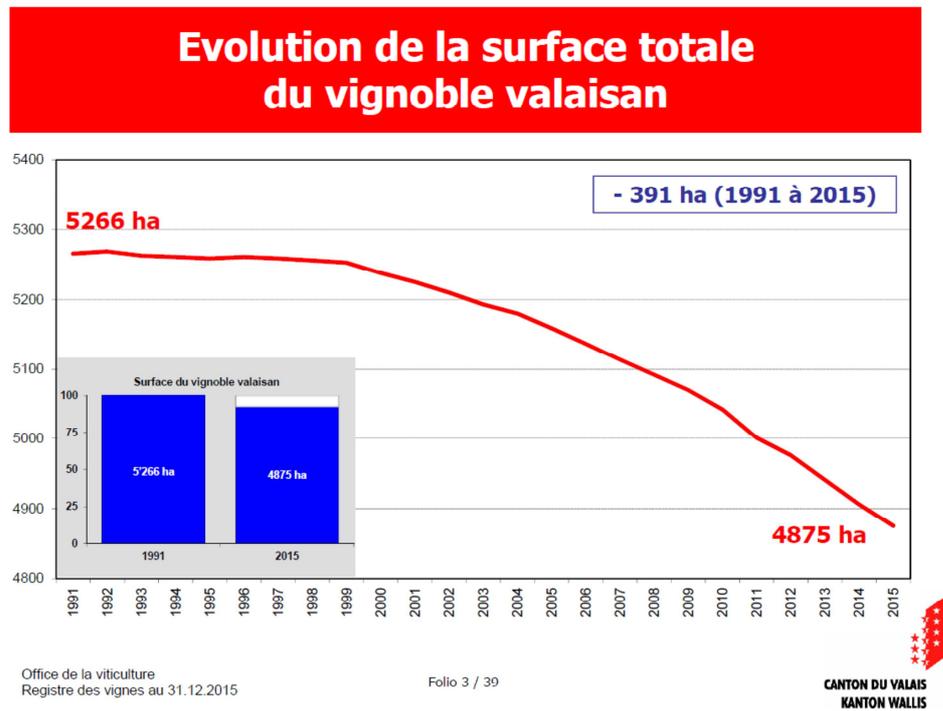
Cépages	Surface (en hectares)						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Δ 2014 - 2015
Arvine	156	157	166	165	177	186	9
Chasselas	1'033	1'014	994	966	944	914	-30
Savagnin blanc	86	92	98	108	121	140	19
Sylvaner / Rhin	239	240	241	242	246	250	4
Cornalin	120	122	128	129	135	139	4
Gamaret	91	94	97	104	104	104	0
Gamay	687	674	654	623	608	589	-19
Humagne rouge	129	130	134	134	137	141	4
Merlot	89	92	94	102	106	113	7
Pinot noir	1'673	1'646	1'624	1'597	1'562	1'519	-43
Syrah	160	160	162	160	165	169	4
Total cépages blancs AOC	1'907	1'893	1'885	1'875	1'873	1'876	3
Total cépages rouges AOC	3'129	3'101	3'083	3'058	3'024	2'977	-47
Total général	5'042	5'001	4'976	4'941	4'906	4'875	-31

Source : Office de la viticulture - registre des vignes au 31 décembre 2015

Pour obtenir des informations détaillées ou connaître l'évolution de l'encépagement depuis 1991, veuillez consulter www.vs.ch/agriculture/viticulture « Situation et évolution de l'encépagement du vignoble valaisan ».

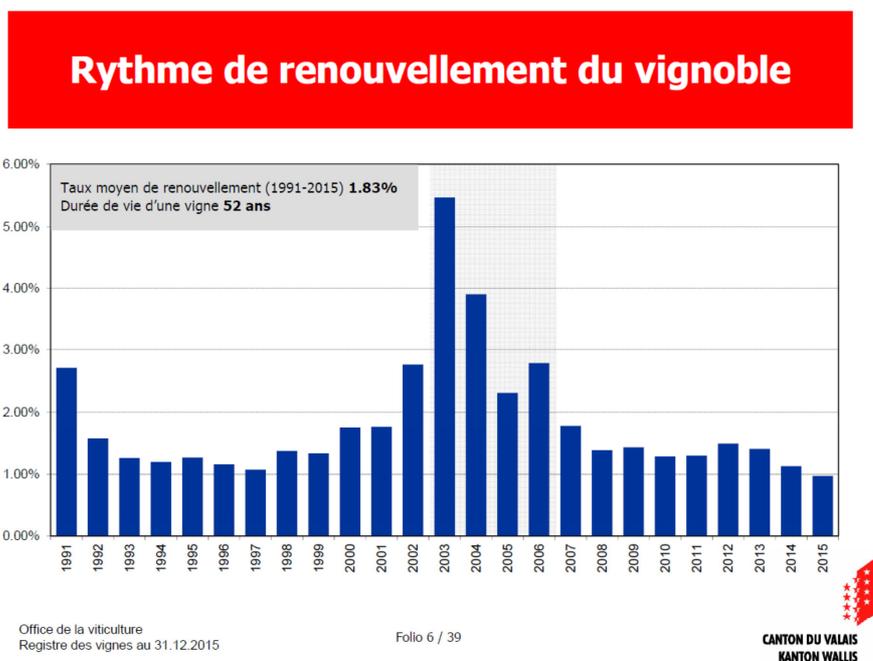
Deux exemples de graphiques ci-après.

Figure 4 Evolution de la surface totale du vignoble valaisan de 1991 à 2015



Source : Office de la viticulture – rapport sur l’encépagement du vignoble

Figure 5 Taux moyen de renouvellement du vignoble entre 1991 et 2015



Source : Office de la viticulture – rapport sur l’encépagement du vignoble

3.2. Cadastre viticole

3.2.1. Plantations de nouvelles vignes

L'Office de la viticulture est responsable des autorisations pour la plantation de nouvelles vignes. Conformément à la législation fédérale et cantonale, toute plantation de nouvelles vignes doit faire l'objet d'une demande préalable attestée par la commune de situation des parcelles et déposée auprès de l'Office (Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin de 2004 – OVV : art. 3, 8 à 11 et 13).

Au cours de l'année 2015, 18 demandes ont été déposées, alors qu'un dossier ouvert en 2014 a été finalisé. Après analyse des dossiers, 16 demandes ont été acceptées pour une surface de 7'200 m² (Tableau 4).

Tableau 4 Etat des demandes de nouvelles vignes au 31 décembre 2015

Demandes	Nombre	Surface en m2
acceptées	16	7'200
refusées	1	7'000
en cours de traitement	2	2'684
Total	19	16'884

Source : Office de la viticulture

3.2.2. Cépages à l'essai

En Valais, la plantation de cépages ne bénéficiant pas de l'AOC Valais est soumise à autorisation.

En 2015, l'Office de la viticulture a reçu 37 demandes pour la plantation de cépages ne figurant pas sur cette liste. Des conventions d'expérimentation ont été signées, portant sur une surface totale de 27'800 m².

3.2.3. Gestion du registre des vignes

L'Office de la viticulture est responsable de la délivrance des droits de production (acquits), sur la base des données annoncées au registre des vignes. Ces informations doivent bien entendu correspondre à la réalité du terrain.

En 2015, lors des visites courantes *in situ* - conseils et vulgarisation, estimation de récolte et contrôle de maturité, l'Office a constaté de nombreuses différences entre les informations inscrites au registre des vignes et la réalité du vignoble (Tableau 5). De nombreux cas sont également annoncés par les administrations communales et des privés. Ces différences concernent notamment :

- des parcelles dont le cépage inscrit au registre des vignes ne correspond pas à celui réellement cultivé ;
- des parcelles annoncées comme étant en vigne, alors qu'elles sont en fait à l'état de friche (sans ceps) ;

- des parcelles inscrites au registre des vignes qui ne sont pas ou plus en vigne (nature erronée) ;
- des parcelles dont la surface annoncée est supérieure à la réalité (surface erronée) ;
- des parcelles en vignes dont l'entretien ne répond plus aux exigences de l'AOC Valais (densité de ceps insuffisante ou entretien insuffisant).

Ces parcelles sont situées sur les territoires de 30 communes. Fort de ce constat, l'Office de la viticulture a pris les mesures prévues par la législation fédérale et cantonale. Les droits de production correspondant à environ 5.54 ha de parcelles non-conformes ont été supprimés ou suspendus. Certaines de ces parcelles pourraient à nouveau bénéficier d'acquits, dès le moment où elles sont replantées et/ou correctement entretenues.

Tableau 5 Récapitulatif des différences constatées entre les informations inscrites au registre des vignes et la réalité du vignoble

Problématique	Nb parcelles	Surfaces en ha	Mesures prises
Cépage erroné	68	11.45	Correction du cépage inscrit au registre des vignes
Friche/Pas de ceps	14	1.73	Suppression des acquits
Surface erronée	9	0.73	Correction de la surface inscrite au registre des vignes
Vigne abandonnée	41	3.81	Suppression des acquits - Mise en demeure pour l'arrachage ou la mise en fermage
Vigne mal entretenue	7	0.48	Suppression de l'AOC
Densité de ceps insuffisante	2	0.03	Suppression de l'AOC
Tas de ceps	5	0.71	Mise en demeure d'évacuer les ceps
Total	146	18.95	

Par ailleurs, dans 44 cas (22'843 m²), les propriétaires n'ont pas donné suite aux mises en demeure rendues en 2013 et 2014 pour l'arrachage de vignes abandonnées et l'évacuation des ceps. L'Office a donc demandé aux 18 communes concernées de procéder à l'arrachage de ces vignes et à l'évacuation des ceps (art. 48 LcADR).

Ces travaux s'inscrivent dans un souci de limiter et d'anticiper le développement de problèmes phytosanitaires (*Drosophila suzukii*, flavescence dorée...); ceci pour l'ensemble du vignoble valaisan.

4. Aspects phytosanitaires

Les faits marquants de 2015 sont les suivants :

- apparitions très précoces d'oïdium dans les parcelles sensibles ;
- malgré une présence de *Drosophila suzukii* équivalente à celle de 2014, les parcelles touchées par la pourriture acide sont demeurées extrêmement rares ;
- extension de l'aire de répartition de *Scaphoideus titanus*, vecteur de la Flavescence dorée ;
- excellent état sanitaire du raisin vendangé.

4.1. Organismes de quarantaine

Flavescence dorée et son vecteur

En 2015, des pièges englués ont été posés le 23 juillet dans 30 parcelles du Valais francophone. Le vecteur de la Flavescence dorée, *Scaphoideus titanus*, a été capturé dans 14 communes. Dans 4 d'entre elles, il s'agissait des 1ères captures : Leytron, Saillon, Vernayaz et Monthey ; cela confirme une extension de l'aire de distribution de cet insecte dans notre canton.

Tableau 6 Résultats des piégeages du 23 au 15 août 2015 par commune

Commune (nb de parcelles prospectées)	Nb moyen d'individus capturés par parcelle	
	2013	2015
Port-Valais (1)	153	60
Vouvry (1)	13	15
Vionnaz (1)	17	38
Monthey (1)	0	4
St-Maurice (2)	4	44
Evionnaz (1)	2	7
Vernayaz (1)	0	1
Collonges (1)	5	29
Dorénaz (3)	0.7	12
Fully (4)	0.3	2
Martigny (1)	0	0
Saillon (4)	0	0.5
Leytron (2)	0	0.5
Chamoson (1)	0	0
Ardon (1)	0	0
Sion (3)	0.3	0.3
Sierre (1)	2	15
Salquenen (1)	0	0

Source : Office de la viticulture

Bien que restant à un niveau faible, le nombre de captures a globalement fortement augmenté par rapport à 2013, particulièrement dans les communes peu colonisées auparavant. Ce constat a été confirmé par le suivi réalisé par Ch. Linder (Agroscope) dans une parcelle de Sierre.

Pour la 2^{ème} année consécutive, les pépiniéristes ont dû traiter leurs pépinières contre *Scaphoideus titanus*, une 1^{ère} fois entre le 13 et 17 juillet, puis à nouveau 14 jours plus tard.

Aucun cas de Flavescence dorée n'a été observé à ce jour en Valais. Les mesures visant à éviter son apparition ont été rappelées aux viticulteurs lors des bilans annuels et lors de l'AG de Vitival en mars 2016. Il convient de ne planter que des barbuës pourvues d'un **passaport phytosanitaire** ayant la mention **ZP-d4** et de ne jamais introduire en Valais des plants de vigne, des barbuës ou des rameaux-greffons dont l'état sanitaire n'est pas garanti.

Parallèlement à ces mesures obligatoires, la formation des viticulteurs à la reconnaissance des symptômes est essentielle. Notre office mettra un accent particulier sur cet aspect dans le cadre des activités organisées avec les membres de Vitival à la fin de l'été 2016.

4.2. Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes

4.2.1. Le Bois noir

Lors des prospections du vignoble en automne, de nombreux ceps présentant des symptômes de jaunisses de la vigne ont été observés dans la région de Pramagnon (commune de Grône). S'agit-il d'apparitions récentes liées aux conditions climatiques de l'année 2015 ou de ceps malades passés inaperçus jusqu'alors ? Bien que les analyses réalisées par Agroscope sur 12 échantillons prélevés dans différentes parcelles de ce périmètre aient révélées qu'aucun n'était porteur de Flavescence dorée, la découverte de ce foyer nous rappelle l'importance d'éliminer régulièrement les ceps atteints de Bois noir, afin que ces derniers ne masquent pas l'arrivée de la Flavescence dorée en Valais, les symptômes des deux maladies étant en tous points identiques.

Huit échantillons provenant du Chablais (Port-Valais et Vouvry) ont également fait l'objet d'analyses moléculaires. Aucun cas n'était porteur de Flavescence dorée.

4.2.2. Les viroses

Depuis quelques années, le nombre de signalements de parcelles atteintes de dégénérescence infectieuse est en augmentation. Cela ne correspond probablement pas à une augmentation réelle des cas, mais plutôt à une inquiétude des exploitants face au millerandage causé par ce virus. En effet, dans certaines parcelles visitées, les pertes de rendement étaient conséquentes. Dans les cas graves, seule la dévitalisation des ceps après la récolte, accompagnée d'un repos du sol d'au moins 3 ans permettrait d'assainir la situation. La plantation de barbuës certifiées permet de limiter le développement de la maladie.

Rien de spécial à signaler par rapport au virus de l'enroulement.

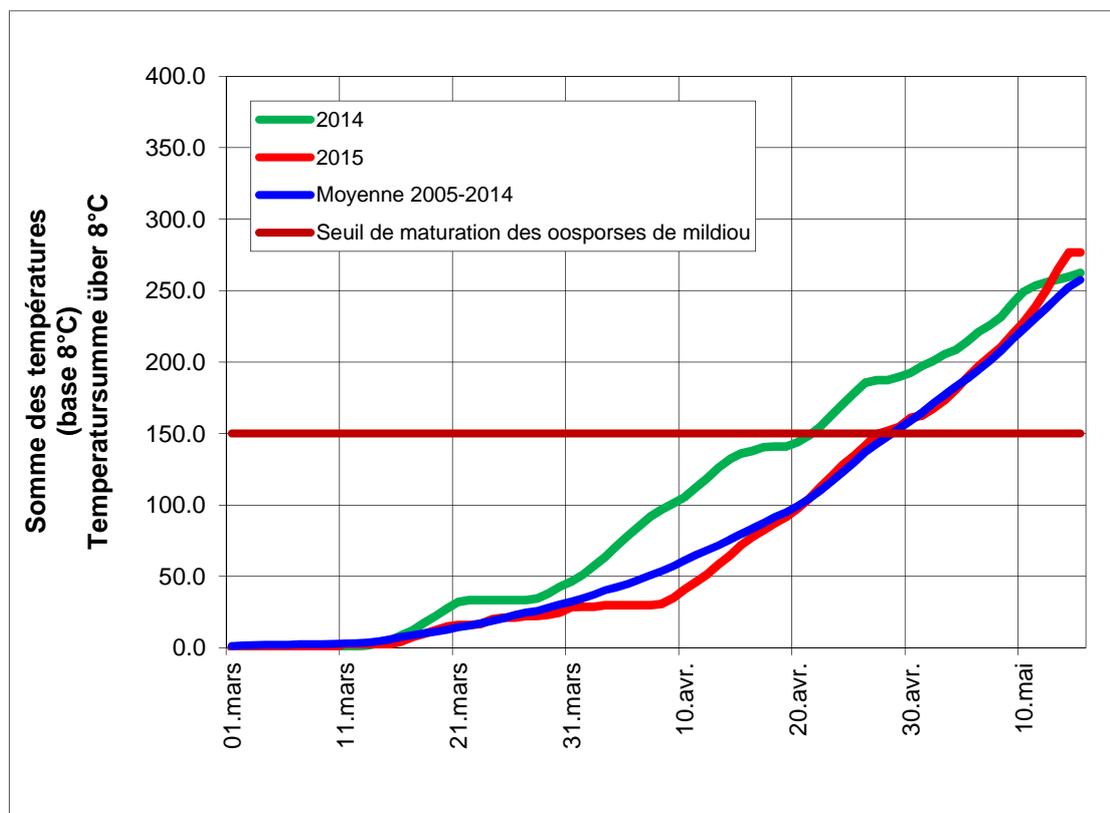
4.3. Maladies fongiques

4.3.1. Le mildiou

Les oospores¹ de mildiou étaient mûres entre le 23 avril et le 3 mai selon les sites, soit avec 1 jour d'avance sur la moyenne décennale pour les situations les plus précoces. Dans celles-ci, les conditions d'infections primaires ont déjà été réunies le 25 avril, selon « agrometeo.ch », contre le 1^{er} au 4 mai dans le reste du vignoble.

Une tache d'huile signalée le 4 mai dans le bas du coteau sierrois a confirmé que localement, des infections ont déjà pu se dérouler le 25 avril. Il a ensuite fallu attendre le 17 mai pour que d'autres taches nous soient signalées, conséquence des abondantes pluies de début mai. Ces dernières n'ont pas eu de conséquences graves et peu de symptômes sont apparus avant la floraison. Par contre, une importante sortie de taches d'huile a été enregistrée sur l'ensemble du canton à mi-juin, de suite après la floraison, laissant craindre une fin de saison difficile. C'était sans compter sur la canicule qui s'est installée à partir de fin juin et qui a évité tout problème de mildiou.

Figure 6 Somme des températures journalières supérieures à 8°C pour la période mars à mai 2015



Source : MeteoSuisse – station Sion aéroport

¹ Oospores : œufs d'hiver

4.3.2. L'oïdium

Bien que légèrement moins forte qu'en 2014, la pression d'oïdium est demeurée dans l'ensemble élevée. Comme l'année précédente, les premiers symptômes d'oïdium sont apparus de façon très précoce (1^{er} signalement le 4 mai sur du Gamay à Fully). Plusieurs parcelles ont déjà été touchées avant la floraison et, lors des contrôles de vers de la grappe réalisés en début de floraison, nous avons pu observer à plusieurs reprises des inflorescences couvertes d'oïdium, ce qui n'est pas habituel dans nos conditions.

La maladie a été très difficile à contenir dans les parcelles touchées précocement et a occasionné très ponctuellement des pertes de récoltes. Par contre, les parcelles encore exemptes d'oïdium à fin juin (stade « petit pois » à « grappes fermées ») sont généralement restées en parfait état sanitaire jusqu'aux vendanges, même avec un programme de traitement allégé au vu des conditions climatiques défavorables au développement des champignons.

Selon nos enquêtes auprès des membres Vitival, 43% des exploitants ont débuté la lutte contre l'oïdium entre le 11 et le 13 mai 2015 et 32% entre le 15 et le 18 mai. Le solde se répartit équitablement avant et après ces périodes. Selon « agrometeo.ch », le début de la lutte autour du 8-10 mai était indiqué pour les parcelles avec une pression moyenne à forte (attaques tardives importantes sur feuilles et grappillons). Le traitement pouvait être retardé en cas de faible pression, mais aurait au contraire dû être exécuté plus rapidement dans les parcelles à très forte pression (recommandation sur « agrometeo.ch » : 4 mai). Le modèle semble ainsi donner satisfaction en terme de recommandation de date pour le 1^{er} traitement en fonction de la pression d'oïdium l'année précédente.

4.3.3. La pourriture grise

Ayant rencontré des conditions climatiques clairement défavorables à son développement (caniculaires et plutôt sèches en été, ainsi qu'un mois de septembre très clément), la pourriture grise est demeurée extrêmement discrète en Valais cette année.

4.3.4. La piqûre acétique

En 2015, les développements de piqûre acétique observés dans le vignoble valaisan ont presque tous eu comme origine des attaques d'oiseaux ou, dans une moindre mesure, de guêpes. Ceux-ci ont été particulièrement actifs dans les parcelles en bordures de forêts notamment.

Dès que l'odeur caractéristique de vinaigre s'est répandue dans les parcelles attaquées, d'importantes populations de drosophiles ont rapidement envahi celles-ci. Parmi elles, *Drosophila suzukii* qui, dans ces conditions particulières, a probablement contribué à accélérer la dégradation du raisin.

Quelques parcelles de dunkelfelder, cépage très attractif pour *D. suzukii*, ont été vendangées avant la maturité optimale du raisin, afin de limiter les risques d'apparition de piqûre acétique.

4.3.5. Le rougeot

Après l'augmentation des symptômes enregistrés en 2014, la pression du rougeot est retombée à un niveau très faible. Quelques rares traces sur feuilles ont été observées localement en fin d'été.

4.3.6. L'excoriose

L'excoriose a bénéficié des pluies abondantes des premiers jours de mai pour se développer, sans prêter à conséquence pour l'année en cours. Par contre, de nombreux signalements nous ont été adressés durant la taille en début 2016. Si tous les cépages sont potentiellement sensibles, certains cépages sont clairement plus touchés que d'autres (chasselas, arvine, ermitage, syrah...). Les mesures prophylactiques (élimination lors de la taille des sarments atteints) sont la base de la lutte contre cette maladie.

4.3.7. Les maladies du bois (Esca et Eutypiose)

Pas d'augmentation significative de cas de dépérissements dus à l'Esca ou à l'Eutypiose dans le vignoble valaisan.

4.3.8. Le pourridié

Aucun nouveau cas de pourridié signalé.

4.3.9. Le black rot

Aucun signalement de black rot à relever.

4.3.10. Le dépérissement de la syrah

Le suivi de l'évolution dans le temps des ceps de syrah présentant des symptômes typiques de dépérissement se poursuit dans une parcelle à Veyras, où 25% des ceps sont ou ont été concernés par ce syndrome (malades ou morts). Les observations de l'année montrent que 47% des ceps malades en 2014 l'étaient encore en 2015, une proportion identique ne présentait pas de symptôme cette année et 6% avaient péri.

Afin de réduire les risques d'être confronté à des problèmes de dépérissement de la syrah, il convient de ne planter que des sélections massales ou l'un des trois clones suivants : 470 (très peu productif), 524 et 747.

4.4. Les ravageurs : Insectes

4.4.1. Les vers de la grappe

Le premier vol d'Eudémis a débuté vers le 10 avril et s'est achevé à fin mai, 6 semaines plus tard. Le second vol fut nettement plus court et moins abondant que le premier : 78 papillons capturés en moyenne par piège à Varen, du 15 juin au 20 juillet, contre 353 en 1^{ère} génération. Ainsi, après l'augmentation des populations

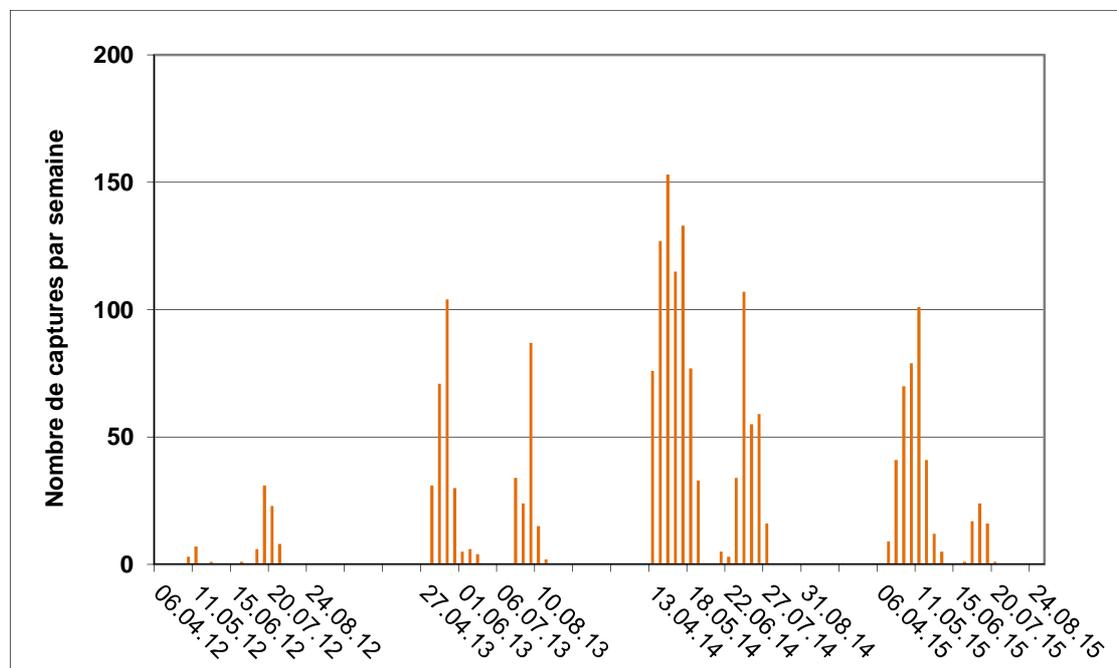
enregistrée en 2014, la pression a brutalement diminué en 2^{ème} génération, retombant au niveau de 2012.

Les contrôles réalisés à Varen durant la floraison ont confirmé la faible pression actuelle de ce ravageur en Valais central : 6 tissages observés en moyenne sur 100 grappes (min = 2, max = 11) pour 3,3 larves par 11 grappes (min= 1, max = 6). Aucune pénétration n'a été trouvée dans les parcelles contrôlées fin juillet dans ce vignoble sans confusion.

Les populations de *Cochylis* ont par contre été localement très importantes, nécessitant même des traitements insecticides en 2^{ème} génération dans certains secteurs en lutte par confusion.

Un 3^{ème} vol partiel d'eudémis s'est déroulé de mi-août à mi-septembre.

Figure 7 Courbes de vol d'Eudémis à Varen. Evolution 2012-2015



Source : Office de la viticulture - réseau de pièges

Lutte par confusion :

La commune de Loèche, ainsi que de petits vignobles à Gampel, Varen et Vex ont débuté la lutte par confusion en 2015, ce qui augmente d'environ 65 ha la surface en confusion. Ainsi, la surface actuellement en confusion, additionnée de celle où aucune lutte n'est nécessaire (Sion, Sierre) couvre 95% du vignoble cantonal.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la forte pression de *Cochylis* en 1^{re} génération a entraîné localement des dépassements du seuil de tolérance (max = 62 larves sur 100 grappes à Chalais). Il s'agit généralement des mêmes périmètres que ceux déjà concernés en 2014 (Chalais, Chandoline (Sion), Daillon (Conthey), Bovernier et Les Evouettes), pour une surface totale d'environ 10 ha.

Par ailleurs, la présence d'Eudémis dans le vignoble de Mazembroz à Fully (max = 13 vers sur 100 grappes) a également nécessité des traitements

chimiques complémentaires à la lutte par confusion sur près de 20 ha. Déjà en 2010 et en 2011, un manque d'efficacité de la lutte par confusion avait été constaté dans cette région. Après une visite des lieux par les spécialistes d'Agroscope, l'hypothèse d'un entraînement des phéromones en altitude par des courants thermiques créés par les falaises avoisinantes semble une cause plausible de ces échecs.

Ainsi, sur le plan cantonal, environ 30 ha ont donc dû être traités, soit 0,7% du vignoble en confusion.

Les subventions cantonales ont été maintenues à CHF 34.00 pour 500 diffuseurs. Le montant total versé s'élève cette année à CHF 112'896.45.

Lutte chimique (vignobles hors confusion)

Dans les secteurs précoces, le traitement larvicide devait intervenir à partir du 25 juin. A noter qu'aucune matière active ovicide n'est homologuée contre les vers de la grappe depuis le retrait du fénoxy carb par l'OFAG.

Autre

Comme à Varen, les populations de vers de la grappe de la région sierroise sont revenus à leur niveau de 2014, soit très bas. Aucune lutte n'a donc été nécessaire dans ce périmètre.

Tableau 7 Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois (secteur hors confusion) au cours de la première génération

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Moyenne	42	37	52	62	49	37	2	7	52	13
Max	79	44	90	146	116	86	7	37	198	42

Source : Office de la viticulture, réseau de 7 pièges

Pour la 3^{ème} année consécutive, le « groupement Confusion » de Sion n'a pas installé de diffuseurs dans les vignes situées sur le coteau en rive droite du Rhône, sur environ 280 ha. L'absence de captures dans les pièges, ainsi que l'absence de tissages sur environ 7'700 grappes contrôlées en 1^{ère} génération ont une nouvelle fois confirmé le bienfondé de la démarche, car en absence de vers de la grappe dans ce périmètre, aucune lutte n'y est actuellement nécessaire.

4.4.2. La cicadelle verte

La situation est stable depuis plusieurs années, à savoir qu'aucun dépassement de seuil n'a été révélé lors des contrôles phytosanitaires et que les symptômes sur feuilles en fin de saison ont été pratiquement inexistantes.

Le vol de la cicadelle verte n'a pas été suivi en 2015.

4.4.3. La pyrale de la vigne

Comme généralement, ce ravageur n'a justifié des traitements que de manière très

localisée à Ardon, Chamoson et Leytron. Avec 26 individus capturés, le piège de Leytron a témoigné que le niveau de population de ce ravageur occasionnel demeure faible. Malgré cela, des larves ont été trouvées dans des raisins, à ne pas confondre avec les vers de la grappe.

4.4.4. Les chenilles de printemps (boarmie, noctuelles)

Enorme en 2014, la pression de noctuelles en Valais central s'est légèrement atténuée en 2015. Cependant, la grande vigilance des vigneron et l'augmentation des parcelles traitées au débourrement peuvent masquer la pression réelle de ces ravageurs.

Un ramassage de chenilles effectué à la tombée de la nuit a confirmé l'excellente efficacité de cette méthode, envisageable lorsque les dégâts concernent des surfaces restreintes. Selon nos 1^{ères} observations, il conviendrait de prévoir 1 heure de travail par personne pour prospecter 250 m² en cultures étroites.

Les parcelles touchées nécessiteront un contrôle attentif lors du gonflement des bourgeons au printemps 2016.

4.4.5. Les cochenilles

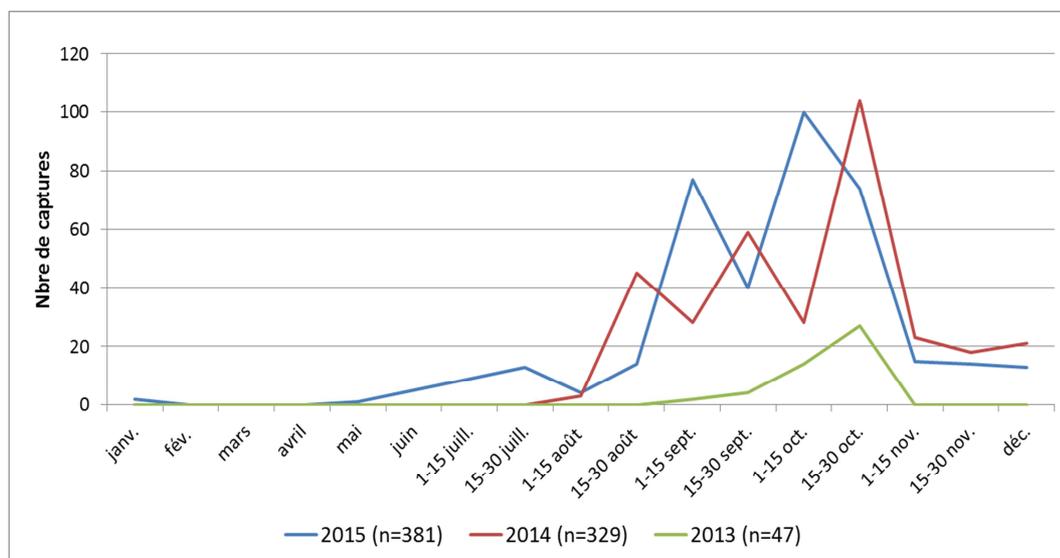
La pression des cochenilles est restée très faible. Ces ravageurs s'observent de façon très ponctuelle dans le vignoble valaisan.

4.4.6. La drosophile du cerisier : *Drosophila suzukii*

La drosophile du cerisier a pour la deuxième année consécutive colonisé le vignoble valaisan. Le nombre de captures par les pièges attractifs installés dans le vignoble a été semblable à celui de 2014, bien que les conditions climatiques furent à priori nettement défavorables à cet insecte. La comparaison des courbes de vol montre que celui-ci a débuté légèrement plus tôt qu'en 2014, mais qu'il a sans doute été freiné par la canicule estivale. Le maximum de captures a à nouveau été observé en octobre. Le vol a pris fin début novembre, à la même période que les années précédentes, malgré des températures nettement plus douces.

Nous cherchons actuellement à identifier les quartiers d'hiver de cet insecte, dont une meilleure connaissance permettrait d'affiner la stratégie de lutte.

Figure 8 Courbes de vol de *D. sukuzii* dans une parcelle de Gamay à Châteauneuf (Sion), de 2013 à 2015

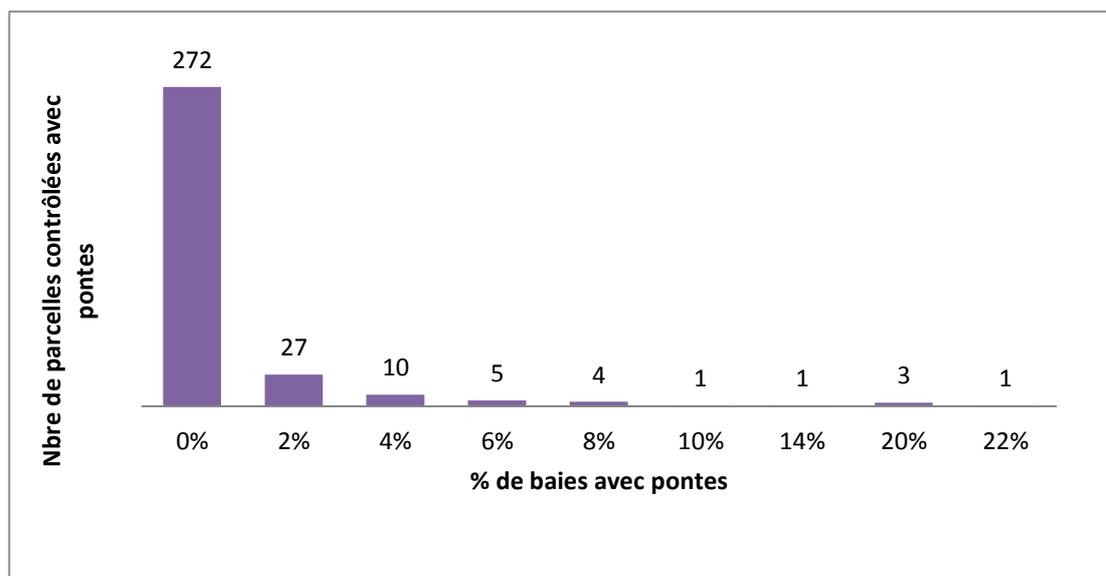


Source : Office de la viticulture

Le nombre de captures réalisées dans le vignoble est demeuré extrêmement faible en comparaison à celui observé sur d'autres plantes (cerisier, sureau).

L'Office de la viticulture s'est fortement investi dans le contrôle des pontes sur baies de raisin, en collaboration avec Agroscope. Au total, 29'200 baies provenant de 324 parcelles (dont 82% de cépages rouges) ont été observées au binoculaire. Le seuil de tolérance a été atteint dans 7,7% des parcelles, sans pour autant que cela se soit accompagné de piqûre acétique.

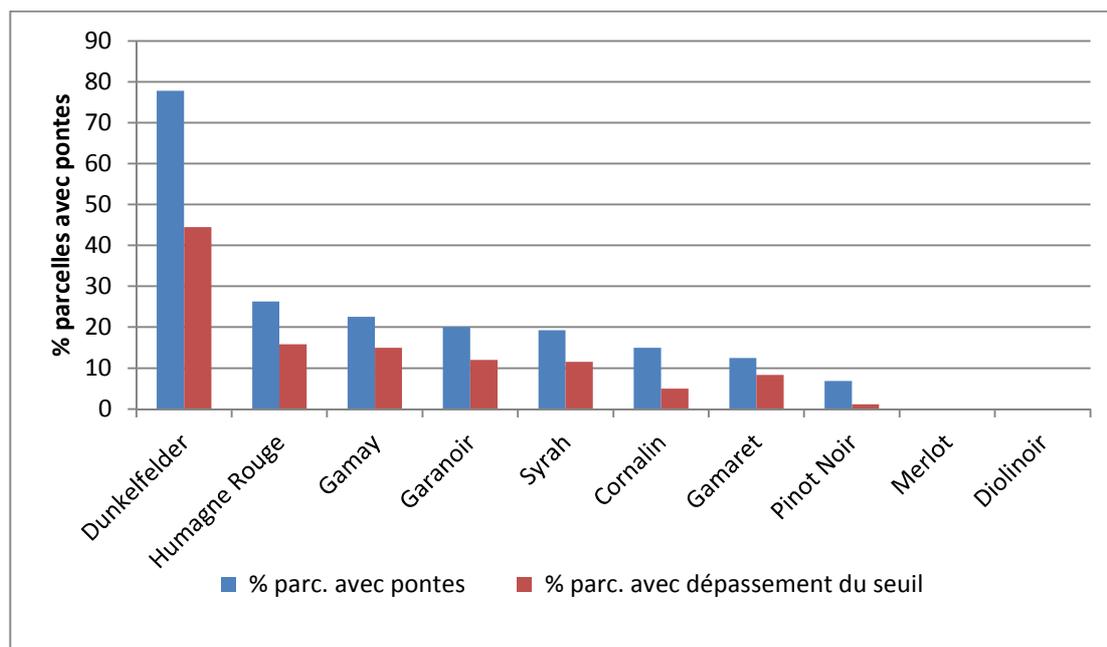
Figure 9 Résultat des contrôles de pontes sur grains de raisin en 2015



Source : Office de la viticulture

Ces contrôles réguliers ont permis de mettre en évidence d'importantes différences d'attractivité et/ou de sensibilité variétale, confirmées par des essais en laboratoire réalisés par Agroscope. Le dunkelfelder s'est montré le plus attractif, suivi de l'humagne rouge, du gamay et du garanoir, pour ne citer que les cépages les plus touchés.

Figure 10 Sensibilité selon les cépages (entre 10 et 80 parcelles contrôlées par cépage)



Source : Office de la viticulture

En absence de dépassement du seuil de tolérance, plusieurs essais de lutte prévus dans des parcelles fortement touchées en 2014 n'ont finalement pas été mis en place. Cependant, l'efficacité des filets latéraux à mailles fines a été suivie dans quelques parcelles. Dans ce contexte, il est apparu que même les filets à mailles de 3x3mm ou 2x7mm ont fortement réduit le nombre de captures et de pontes. Par contre, ils ont favorisé le développement de pourriture grise, par le changement du microclimat de la zone des grappes. Nous poursuivrons ces essais ces prochaines années, afin de préciser la performance de tels filets dans la lutte contre *D. suzukii*.

En plus de la lutte directe, les mesures prophylactiques doivent impérativement être réalisées. Nombreux vigneron ont défeuillé de manière plus intensive leurs vignes de cépages rouges, ont pris soin de régler la charge avant véraison ou de sortir le raisin tourné de la parcelle et enfin n'ont pas restitué les marcs dans le vignoble avant la fin des vendanges. Ces mesures, qui devront être maintenues, ont très certainement participé à l'excellent état sanitaire du raisin vendangé.

Huit communiqués phytosanitaires diffusés du 5 août au 30 septembre ont informé les viticulteurs en temps réel de nos observations.

4.5. Les ravageurs : Acariens

4.5.1. L'acariose

Les contrôles des populations hivernantes ont été effectués dans les 18 parcelles du réseau mis en place en 2010. En moyenne 7.0 ériophyides par bourgeon ont été dénombrés. Cela correspond à une légère augmentation par rapport à 2014 (1,5), mais reste largement en-dessous des niveaux de 2011 (26,2) et 2012 (22,2).

Par ailleurs, 13 parcelles sur 18 étaient en-dessous de 3 individus par bourgeon, population à partir de laquelle des blocages peuvent survenir si les conditions de croissance de la vigne sont défavorables au débourrement.

Tableau 8 Résultats des contrôles des populations hivernantes d'ériophyides (secteur hors confusion) au cours de la première génération

Année	Nombre de parcelles contrôlées	Moyenne	Max	% de parcelles avec plus de 3 acariens par bourgeon
2009	5	6.6	15.8	40
2010	5	28.8	77.6	60
2011	17	26.2	157.3	47
2012	17	22.2	182.1	88
2013	18	3.1	10.5	39
2014	18	1.5	11.4	17
2015	18	7.0	91.7	28
2016	18	0.8	4.8	12

Pourtant, certaines parcelles du réseau ont présenté d'importants symptômes d'acariose malgré ces faibles populations hivernantes. Cela peut être dû à la taille réduite des échantillons (10 sarments par parcelle), parfois insuffisante pour déceler des attaques localisées, mais aussi au fait que les acariens hivernent également dans l'écorce. Malheureusement, le temps nécessaire au contrôle en laboratoire empêche pour l'instant d'augmenter la taille de l'échantillon.

Sur le plan cantonal, peu de blocages de croissance ont été observés, à l'exception de jeunes vignes (2^{ème} à 4^{ème} feuilles), particulièrement de cépages sensibles (galotta, rhin...).

Un nouveau modèle a été mis en ligne sur www.agrometeo.ch qui calcule la date à partir de laquelle les acariens migrent de leur cachette hivernale, sachant qu'un traitement avant ce stade sera peu efficace. Celui-ci préconisait d'effectuer les traitements à partir du 6 avril, ce qui correspondait au stade B « bourgeon gonflé » pour le Chasselas à Châteauneuf.

L'analyse des plans de traitement a montré que la majorité des viticulteurs ayant réalisés un traitement contre l'acariose l'ont effectué entre le 7 et le 13 avril, soit à une période conforme aux indications du modèle.

4.5.2. L'érinose

La situation concernant l'érinose reste très calme.

4.5.3. Les araignées rouges et jaunes

Bien que dans l'ensemble toujours très bien maîtrisées par les typhlodromes, les araignées rouges semblent être en légère augmentation, notamment dans les jeunes parcelles d'arvine. A suivre attentivement ces prochaines années et réfléchir le cas échéant à l'utilité de remettre au programme le contrôle des œufs d'hiver afin d'évaluer la situation avant le début de la saison.

4.6. Les ravageurs occasionnels

Des symptômes de **thrips** ont été signalés dans une parcelle d'arvine à Leytron, avec 80% des feuilles occupées, sans entraîner de blocage de croissance.

Quelques feuilles enroulées par le **cigarier** ont été observées dans une parcelle de Gamaret à Chalais.

Une forte présence de la **punaise *Tritomegas bicolor*** dans une parcelle nous a été signalée à mi-mai. Le feuillage y était sévèrement rongé.

L'écrivain (*Bromus obscurus*) est toujours bien présent dans la région de Saillon – Fully – Martigny. Il s'observe également de façon ponctuelle dans d'autres vignobles.

Initialement cantonnées à certains vignobles de la région sierroise et de la rive gauche du Rhône, la **sauterelle *Phaneroptera falcata***, déjà mentionnée dans le rapport phytosanitaire du canton du Valais en 2006, a semble-t-il colonisé l'entier du vignoble valaisan. Leurs morsures sur les grains favorisent certaines années le développement de champignons saprophytes, voire le développement de certaines pourritures.

Les **perce-oreilles** n'ont pas fait l'objet d'un suivi particulier en 2015, mais plusieurs viticulteurs considèrent que la pression tend à diminuer.

4.7. Entretien du sol

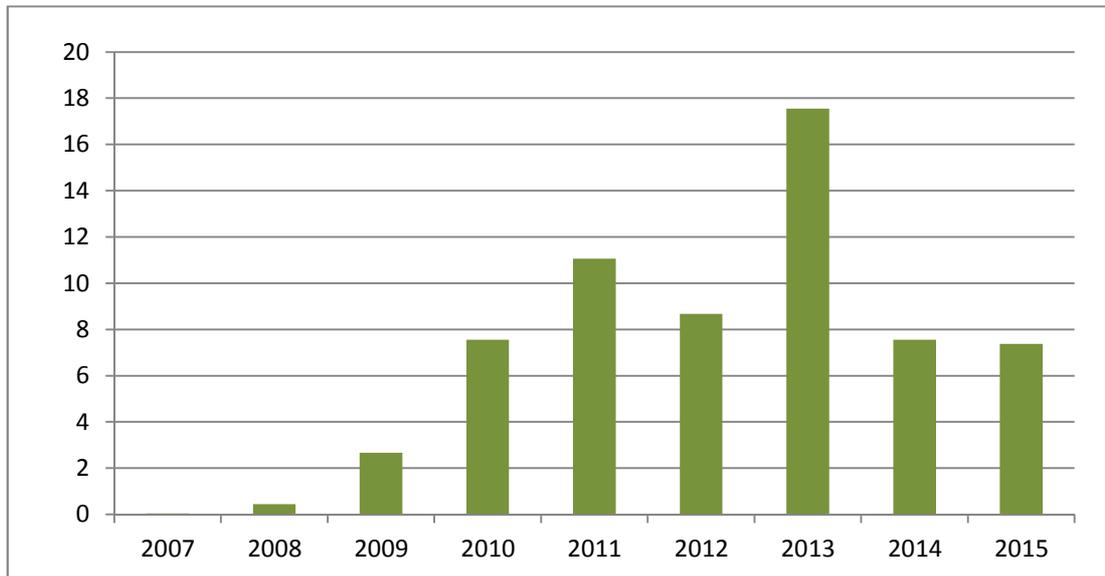
4.7.1. Enherbement

Les surfacesensemencées en 2015 avec les espèces peu concurrentielles sont identiques à l'an passé, soit 7,4 ha de vignes (en calculant avec un taux moyen de 45% d'enherbement par parcelle). La part du mélange développé en collaboration avec OH-Semences augmente par contre fortement, représentant cette année 86% de la surface totaleensemencée (contre 27% des surfaces en 2014).

A noter que le 98% des semis réalisés en 2015 en Valais avec de telles semences l'ont été dans le cadre du projet **VitiSol « Utilisation durable des sols viticoles en zone sèche »**. Le Service de l'agriculture soutient activement ce projet, par sa participation au comité de pilotage et par une subvention de CHF 27'267.55 accordée en 2015. Le Service des forêts et du paysage et celui de la protection de

l'environnement soutiennent également ce projet à hauteur de CHF 26'000.00.

Figure 11 Surfaces ensemencées annuellement avec du brome des toits ou des mélanges développés pour le vignoble valaisan



Source : Office de la viticulture

Après 3 années d'observations (2013-2015), l'**essai d'enherbement** mis en place dans une parcelle de chasselas au Domaine d'Agroscope à Leytron est arrivé à son terme. L'évaluation finale se fera courant 2016, après les dernières dégustations des vins issus des différentes variantes.

4.7.2. Les plantes invasives

Quelques individus de *Chorispora tenella* ont été observés dans une vigne à Salquenen (Yann Clavien, SFP). Cette espèce très rarement observée en Suisse à ce jour est considérée comme invasive dans certains pays. Il conviendra de chercher à comprendre l'origine de sa présence et de suivre son évolution dans le périmètre concerné.

Nous n'avons pas entrepris de contrôles spécifiques de plantes invasives dans le vignoble en 2015. Toute observation de telles plantes doit être signalée à notre Office, afin de mettre en œuvre les mesures adéquates pour freiner leur propagation en Valais.

Hormis ces espèces, le Service cantonal des forêts et du paysage a lancé une campagne d'éradication de l'ailante (*Ailanthus altissima*), dont certains spécimens ont été observés dans le vignoble valaisan. L'expérience d'autres cantons montre que cette espèce peut rapidement devenir problématique pour le vignoble, par sa croissance extrêmement rapide (jusqu'à 4 m par année) et par son pouvoir de dissémination très élevé.

Pour plus d'informations :

- www.vs.ch/web/sfp/plantes-envahissantes
- www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/

4.8. Suivi des produits phytosanitaires et techniques d'application

4.8.1. Analyse de programmes de traitement (85 dossiers)

Bilan d'utilisation des fongicides :

En moyenne cantonale, 7,0 traitements ont été effectués par parcelle (hors poudrages et traitements de la zone des grappes). Cette valeur moyenne demeure stable et semble peu influencée par les conditions climatiques de l'année. La tendance actuelle à effectuer des programmes de traitement sans produit de synthèse pourrait par contre faire augmenter le nombre moyen de traitements, vu la moins grande rémanence des produits utilisés.

Une analyse des anti-oïdium appliqués par les viticulteurs montre que le soufre mouillable reste de loin la matière active la plus utilisée, avec 33% de toutes les applications, loin devant les ISS (20%) et les pipéridine (18%). Cette analyse confirme également que les recommandations du canton de ne plus utiliser de strobilurines en viticulture sont toujours largement suivies. A noter que 4% des produits anti-oïdium sont des produits naturels autres que le soufre (bicarbonate de K⁺, lait maigre).

Le nombre maximal d'applications par groupe chimique a été dépassé par 5% des exploitants. Une nouvelle fois, cela concernait uniquement les ISS. Nous rappelons à cet égard, que plusieurs produits anti-oïdium contiennent deux matières actives, dont un ISS (Milord, Flica, Moon Experience et Dynali). Il convient de comptabiliser ces produits dans les deux catégories concernées.

Bilan d'utilisation des insecticides / acaricides (hors lutte contre *Drosophila suzukii*) :

- grande stabilité par rapport aux années précédentes ;
- 78% des viticulteurs interrogés n'ont pas appliqué d'insecticides en 2015, 21% ont effectué un seul traitement, dans une très large mesure avec des insecticides sélectifs respectueux de l'environnement. Une seule personne a effectué 2 traitements insecticides dans une même parcelle ;
- les esters phosphoriques (Pyrinex et Reldan) ne figurent pas parmi les insecticides utilisés ;
- 16% des viticulteurs ont réalisé un traitement « d'hiver » (stade « bourgeon gonflé ») et seulement 5% ont dû traiter curativement contre l'acariose dans leur parcelle de référence.

Tableau 9 Utilisation des insecticides et acaricides en Valais

		2011	2012	2013	2014	2015
% de producteurs ayant réalisé ...	Aucune lutte ou seulement la confusion	83	88	83	83	78
	1 traitement insecticides (avec ou sans confusion)	16	12	17	17	21
	2 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	1	0	0	0	1
	3 traitements insecticides (avec ou sans confusion)	0	0	0	0	0
Part des insecticides (y compris la confusion représentée par ...)	des moyens sélectifs et/ou respectueux de l'environnement	89	93	90	90	92
	des huiles + insecticides	11	7	7	10	8
	des esters phosphoriques	0	1	3	0	0
% des producteurs ayant réalisé un traitement au débourrement (huile + insecticides ou soufre mouillable)		15	7	8	17	16
% de producteurs ayant réalisé un traitement avec un acaricide curatif		6	5	8	3	5

Source : Office de la viticulture - Analyse de plans de traitement

Enquête *Drosophila suzukii* (580 ha, 82 exploitants.)

- 94% des vigneron interrogés n'ont réalisé aucun traitement sur leur exploitation ;
- Sur 580 ha, 6'200 m² ont été traités, soit 0,1% de la surface totale (poudre de roche, spinosad) ;
- 1,4% de la surface a été protégé par des filets à mailles fines et 1,3% par du piégeage de masse ;
- Les mesures prophylactiques ont bien été mises en œuvre, particulièrement l'effeuillage ; en effet, 55% des vigneron ont dit avoir effeuillé de manière plus intensive que d'habitude (surtout les rouges). L'égrappage avant véraison, le maintien d'un enherbement court en phase de maturation du raisin et le stockage des marcs à l'extérieur du vignoble ont également été bien suivis.

Usage des insecticides (*hormis D. suzukii*) et des anti-botrytis en Valais :

Evolution 2011 – 2015

Notre office a entrepris en 2011 une enquête auprès de certains membres Vitival, afin d'estimer les surfaces traitées avec les différents insecticides, acaricides ou encore anti-botrytis. Cette enquête a été renouvelée en 2015, ce qui nous permet de présenter l'évolution des pratiques durant cette période. Les traitements contre *D. suzukii* ne sont pas compris dans ces résultats, qui portent sur 700 à 800 ha, soit le 15% du vignoble cantonal.

Tableau 10 Evolution Utilisation des insecticides et acaricides en Valais

		2011	2015
Nombre d'exploitants		116	91
Surface (ha)		798	691
% de la surface traitée avec...	1 anti-botrytis	34	45
	2 anti-botrytis	2.5	1.5
	"huile + insecticide (noctuelles, boarmie)" au débourrement	10.8	0.4
	"huile + insecticide (cochenilles)" au débourrement	4.7	6.6
	Soufre mouillable à 2% au débourrement	2.6	7.8
	Insecticide sélectif "Noctuelles, boarmie"	1.9	15.4
	Acaricide curatif contre l'acariose	2.0	2.1
	Acaricide contre l'araignée rouge	0.03	0.04
	Vers de la grappe	0.6	1.9
	Pyrale	0	0
	Cicadelles vertes	0	0

- La surface traitée contre le botrytis est sensiblement plus importante en 2015, sans doute une conséquence des dégâts de pourriture – grise et acide – enregistrés en 2014 ;
- Les surfaces traitées contre les noctuelles et boarmie ont légèrement augmenté (passant de 12,7 à 15,8%), tandis que celles traitées contre l'acariose ont légèrement diminué (passant de 18,1 à 14,9%). Ces tendances correspondent à l'évolution de la pression de ces ravageurs respectifs en Valais ;
- Les traitements de débourrement réalisés auparavant avec les produits à base d'huile et d'endosulfan sont remplacés par les mélanges « soufre mouillable et insecticides sélectifs » ;
- Les autres ravageurs ne nécessitent que des interventions ponctuelles, voire aucun traitement.

4.8.2. Le contrôle des appareils de traitement

Le réglage de 111 appareils de traitement s'est déroulé du 11 avril au 7 mai 2015. S'élevant à 73%, le nombre d'appareils en tous points conformes aux exigences a été légèrement plus élevé que ces dernières années (64% en 2014, 59% en 2013). Les remarques les plus fréquemment émises ont été identiques aux années passées :

- 13% des appareils nécessitaient le remplacement du manomètre par un modèle plus finement gradué. Les directives de l'ASETA stipulent en effet qu'une graduation par 0,5 bar est exigée pour une pression de travail

inférieure ou égale à 5 bars ;

- 9% des appareils étaient équipés de buses usées ou inadaptées, 8% d'un dispositif anti-goutte défectueux et 2% d'une protection insuffisante du cardan ou des courroies.

4.8.3. L'adaptation des doses de produits phytosanitaires au volume foliaire

Cet essai n'a pas été renouvelé en 2015.

4.9. Bulletins phytosanitaires

Le Service de l'agriculture tient régulièrement informés les vigneron sur la situation phytosanitaire du vignoble et les conseille sur les stratégies de protection à adopter.

En 2015, 21 bulletins phytosanitaires en français concernant la viticulture ont été émis entre le 25 février et le 30 septembre. Durant cette même période, 14 communiqués phytosanitaires ont été spécialement rédigés pour le Haut-Valais.

Ces bulletins phytosanitaires sont diffusés par envoi aux 971 abonnés, par internet www.vs.ch/agriculture, par la presse (Nouvelliste) et depuis 2015, également via l'application InfoVS.

Date du communiqué	Thèmes
24.03.15	Herbicides
31.03.15	Traitement de débourrement
15.04.15	Boarmie, noctuelles
23.04.15	Confusion sexuelle, acariens
30.04.15	Oïdium
12.05.15	Divers traitements
29.05.15	Ver de la grappe
17.06.15	<i>Drosophila suzukii</i>
25.06.15	Oïdium et ver de la grappe
13.07.15	Anomalies de croissance foliaire
30.07.15	<i>Drosophila suzukii</i> et filets contre les oiseaux
05.08.15	<i>Drosophila suzukii</i> , dessèchement de la rafle et analyses résidus
12.08.15	<i>Drosophila suzukii</i>
19.08.15	<i>Drosophila suzukii</i>
26.08.15	Aquits et contrôle de maturité du raisin
02.09.15	<i>Drosophila suzukii</i>
09.09.15	<i>Drosophila suzukii</i>
16.09.15	<i>Drosophila suzukii</i>
23.09.15	Consultations: contrôles des vins AOC et stratégie VitiHorizon2020
30.09.15	Flavescence dorée et bois noir
21.10.15	Analyses de sol - Arrachage de ceps

5. Fumure

Dans le cadre de son activité de conseils, l'Office de la viticulture offre aux vigneronns qui le souhaitent, un conseil de fumure sur la base des analyses de sol. En 2015, l'Office a interprété 57 analyses de sol.

6. Surfaces viticoles à biodiversité naturelle – Qualité 2

En 2015, 45 vigneronns ont adressé une demande de contributions écologiques pour une surface totale de 49 ha. Seul un quart de cette surface présentait une qualité écologique donnant droit aux contributions lors du contrôle de fin d'été, soit nettement moins que les années passées. Le solde sera recontrôlé au printemps 2016. Le tableau 8 présente l'évolution des surfaces inscrites et des résultats des contrôles depuis 2008.

Les vignes à biodiversité donnant droit à des contributions couvrent aujourd'hui 191 ha (+ 20 ha en 2015), répartis entre 124 exploitants.

Tableau 11 Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2015

Année	Nombre d'exploitants	Surface inscrite (ha)	Nombre d'expertises réalisées	% de la surface inscrite avec qualité
2015	44	49	171	24*
2014	39	35	119	87
2013	29	20	81	83
2012	50	76	180	74
2011	28	23	71	72
2010	20	17	46	90
2009	12	18	53	70
2008	37	87	211	66

* : résultat provisoire car les surfaces restantes seront recontrôlées au printemps 2016.

Source : Office de la viticulture

De nombreux vigneronns participent à des réseaux agro-environnementaux dans diverses communes viticoles.

7. Paramètres de la récolte 2015

7.1. Estimation de la récolte potentielle

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 6 et le 16 juillet 2015, à l'estimation de la récolte potentielle sur 572 parcelles représentatives du vignoble valaisan et réparties sur l'ensemble du canton.

- Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la récolte potentielle est inférieure à la moyenne des 5 dernières années pour tous les cépages observés, excepté l'arvine.

Tableau 12 Evolution pluriannuelle du nombre de grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange

	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids de la grappe médiane à la vendange (g) / (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010 à 2014	2015	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010 à 2014	2015
Pinot noir	8.1	8.8	7.6	7.5	7.3	7.8	7.5	165	188	166	132	148	160	142
Chasselas	7.6	7.5	7.0	6.3	5.8	6.9	5.6	295	275	281	288	254	279	256
Gamay	8.2	8.9	8.2	7.5	7.4	8.0	7.4	220	214	211	173	180	200	194
Sylvaner	8.9	8.3	9.0	7.5	7.7	8.3	7.7	183	198	217	169	180	189	186
Syrah	8.6	7.7	8.0	6.6	7.0	7.6	7.2	218	178	230	200	206	206	198
Arvine	7.7	7.4	8.1	5.8	6.3	7.1	6.9	229	152	215	178	179	191	217
Humagne	6.5	6.1	6.0	5.8	6.2	6.1	5.5	286	228	286	255	234	258	257
Cornalin	6.9	5.7	6.5	5.4	5.7	6.1	5.0	331	240	258	207	252	258	251

Source : Office de la viticulture

L'estimation de la récolte potentielle a pour but de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production en vigueur. Au vu des résultats de l'estimation et en absence de problème particulier, la récolte potentielle 2015 doit être réglée tous cépages confondus. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs indiquées ci-après.

Tableau 13 Nombre de grappes médianes par m² à conserver à la vendange pour différents cépages

	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 25 juin 2015)	Poids indicatif de la grappe médiane	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange *
Pinot noir	1.200	142	8 à 9
Chasselas	1.400 ^z	256	5 à 6
Gamay	1.200	194	6
Sylvaner	1.200	186	6
Syrah	1.200	198	6
Arvine	1.200	217	5
Humagne rouge	1.200	257	4 à 5
Cornalin	1.200	251	4 à 5

Source : Office de la viticulture

^z Selon la décision de l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) du 23 juin 2015, la limite quantitative de production 2015 pour le chasselas est répartie comme suit : 1.250 kg/m² en AOC et 0.150 kg/m² en Vin de Pays.

7.2. Evolution de la maturité

Conformément à l'article 74 de l'Ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, l'Office de la viticulture a procédé entre le 25 août et le 29 septembre 2015, au contrôle hebdomadaire de l'évolution de la maturation du raisin. Durant cette période, plusieurs vigneron valaisans nous ont fourni 363 échantillons de baies issus de parcelles représentatives du vignoble valaisan et répartis sur l'ensemble du canton. Les principales observations concernant les paramètres de la maturation de la vendange sont résumées ci-après.

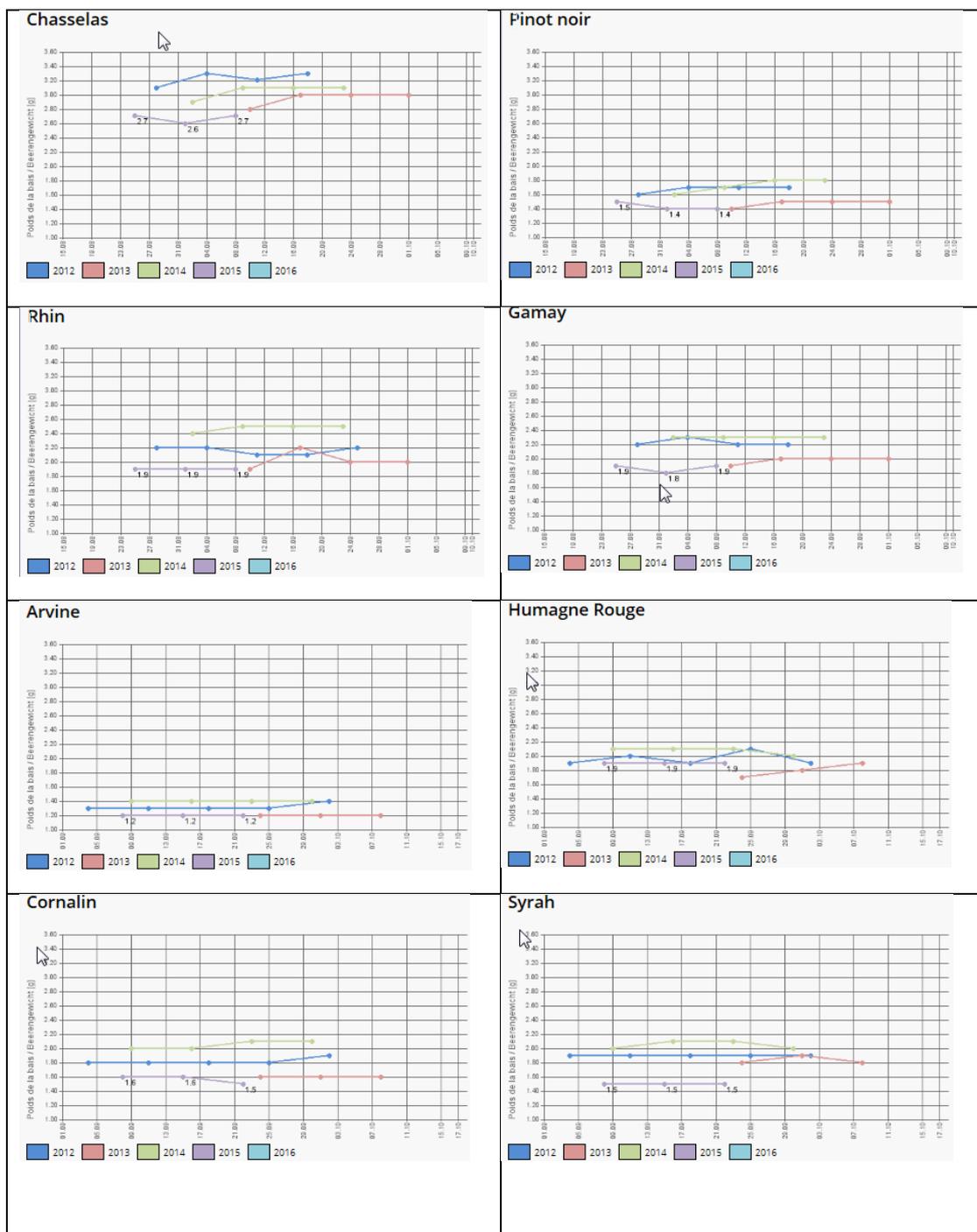
L'Office de la viticulture tient les vigneron régulièrement informés sur l'évolution de la maturité, par le biais d'un bulletin hebdomadaire. Ainsi, entre le 25 août et le 22 septembre 2015, 5 communications ont été diffusées via le site internet du Service de l'agriculture et le Nouvelliste ou transmises directement aux vigneron détenteurs d'un abonnement.

Les comparaisons avec les années 2012, 2013 et 2014 avec les résultats 2015 du « poids des baies », de la « teneur en sucre naturel » et de la « teneur en acidité totale » sont présentés ci-après.

7.2.1. Poids des baies

En 2015, le poids des baies des cépages observés était inférieur à celui des 3 derniers millésimes. Le temps sec et chaud qui a prévalu en été a permis l'installation d'une contrainte hydrique modérée, ce qui a fortement limité la prise de poids des baies.

Figure 12 Evolution du poids moyen des baies mesuré dans les parcelles du réseau cantonal de maturité pour les millésimes 2012 à 2015

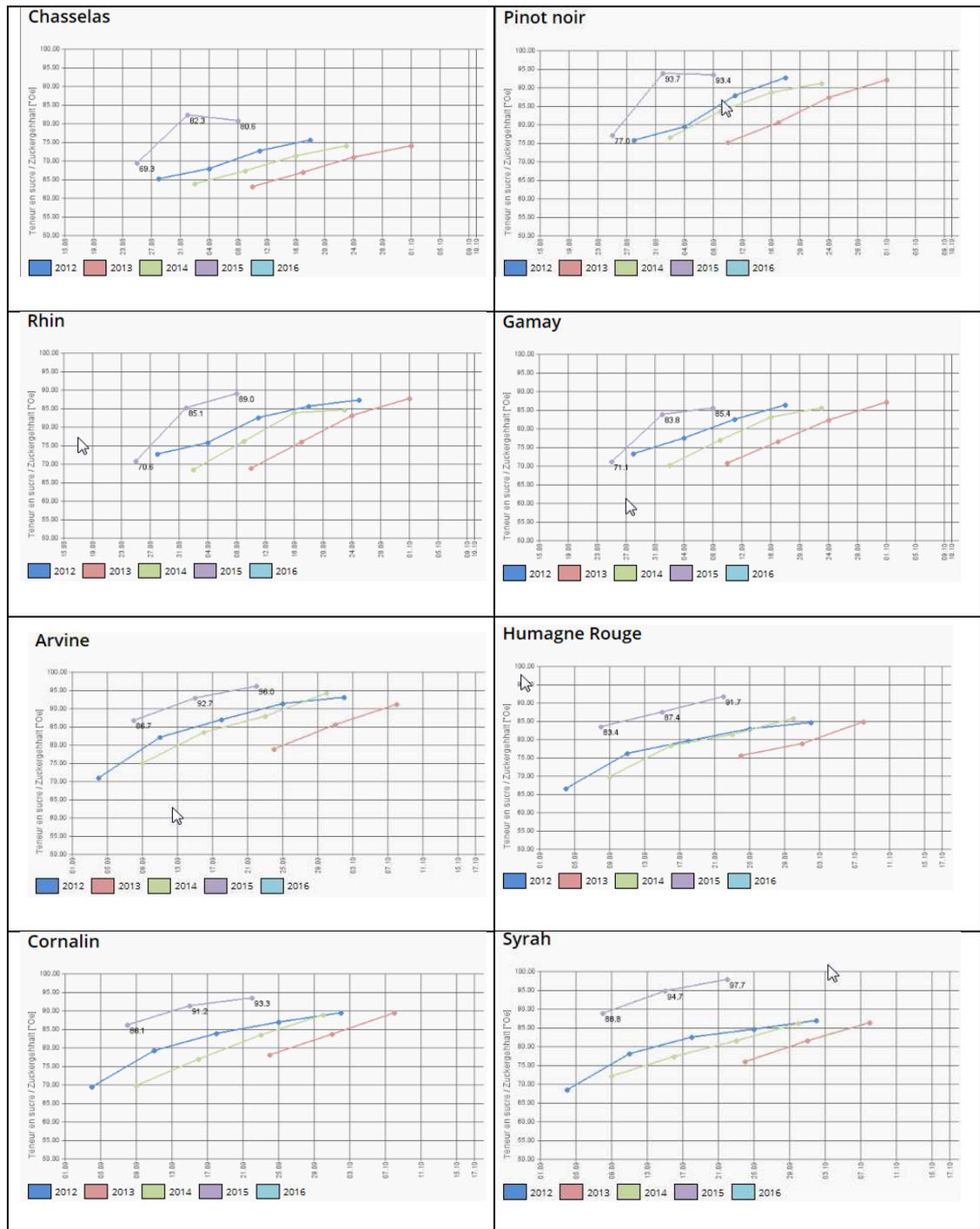


Source : Office de la viticulture - suivi de la maturité

7.2.2. Teneur en sucre naturel

Les teneurs naturelles en sucre du millésime 2015 sont légèrement supérieures à celles mesurées au cours des millésimes précédents, tous cépages confondus. L'évolution des sondages des cépages suivis dans le cadre du contrôle de maturité est illustrée ci-dessous.

Figure 13 Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies de raisins mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de maturité pour les millésimes 2012 à 2015

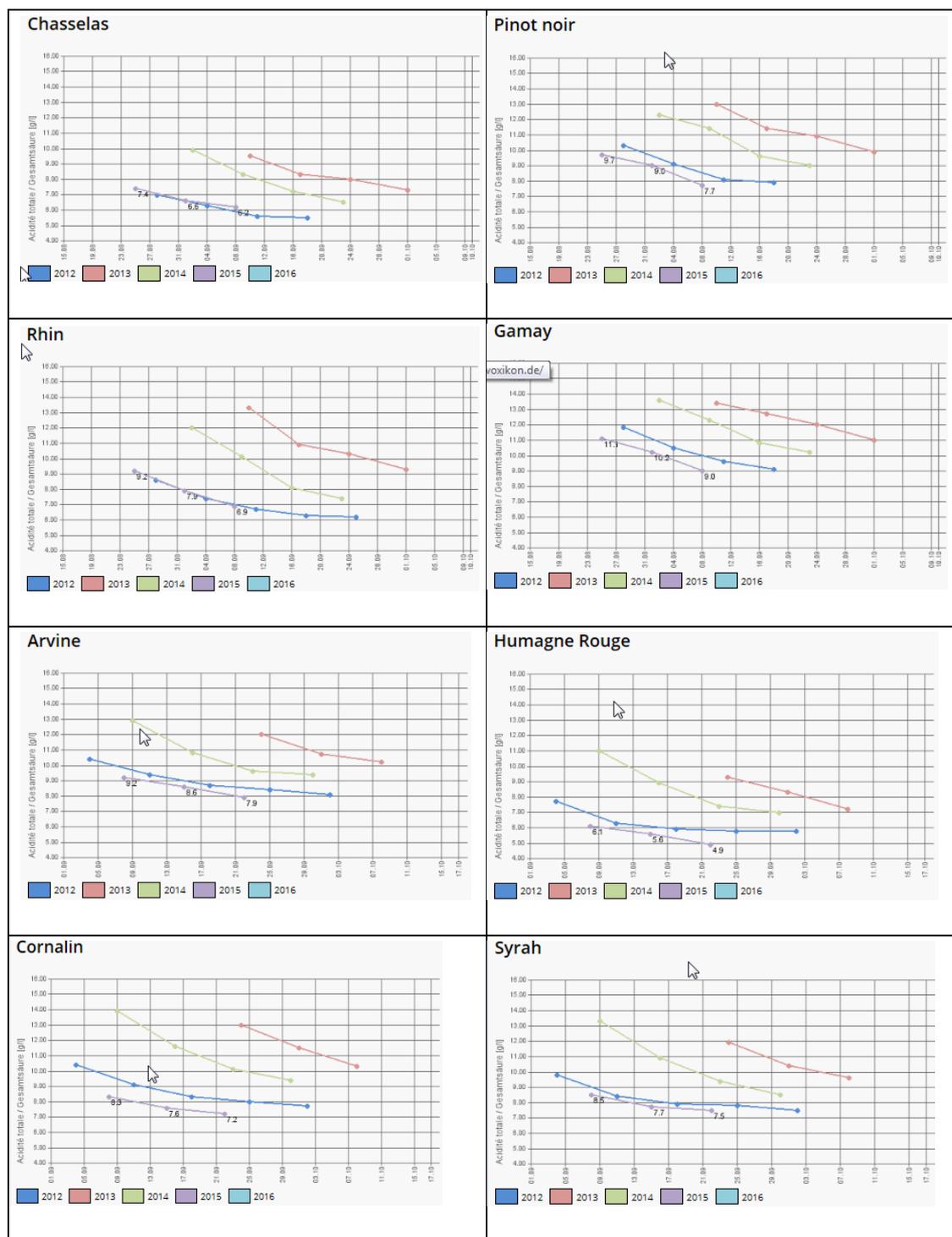


Source : Office de la viticulture - suivi de la maturité

7.2.3. Teneur en acidité totale

La teneur en acidité totale des baies de raisins a été proche ou légèrement inférieure aux valeurs obtenues au cours des années 2012. Elle compte donc parmi la plus basse des 3 derniers millésimes. La dynamique de la teneur en acidité totale des différents cépages est détaillée ci-après.

Figure 14 Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies de raisin mesurée dans les parcelles du réseau cantonal de suivi de la maturité pour les millésimes 2012 à 2015



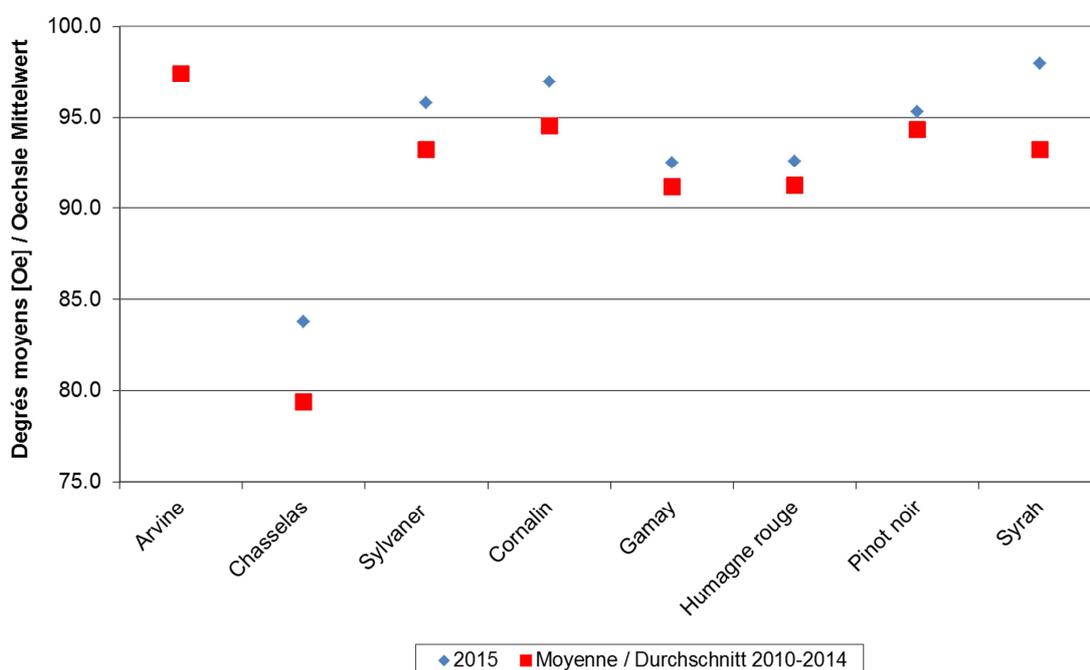
Source : Office de la viticulture - suivi de la maturité

7.3. Sondages

Après deux années consécutives pour lesquelles la teneur en sucre mesurée dans le moût de raisin était inférieure à la moyenne des 5 dernières années, la tendance s'est inversée en 2015.

La sécheresse du mois de juillet a permis l'installation d'une contrainte hydrique modérée recherchée en phase de maturation des raisins et ainsi contribué à une accumulation rapide des sucres.

Figure 15 Sondage moyen. Comparaison du millésime 2015 à la moyenne des années 2010 à 2014 pour les principaux cépages cultivés en Valais (> 135 ha).



Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges

7.4. Quantités encavées

Avec 24.8 millions de kilos de raisins rouges (60%) et 16.2 millions de kilos de raisins blancs (39%) encavés, la récolte valaisanne 2015 est inférieure de 15.5% à la moyenne décennale. Après les faibles récoltes 2013 et 2014, il s'agit d'une troisième petite récolte consécutive pour le vignoble valaisan.

Tableau 14 Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages (> 135 ha) du vignoble valaisan

	Quantité de vendanges en kg					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Arvine	1'656'430	1'801'188	1'720'798	1'348'800	1'534'163	1'824'616
Chasselas	12'001'208	12'520'181	11'532'320	10'353'708	9'051'029	7'882'035
Sylvaner	2'855'281	2'969'238	2'626'486	2'437'391	2'837'709	2'605'153
Cornalin	1'190'069	1'136'879	1'156'285	927'525	1'178'112	1'087'252
Gamay	6'202'428	7'218'868	5'677'655	4'542'214	4'774'832	4'595'523
Humagne rouge	1'522'694	1'574'555	1'502'708	1'485'198	1'352'323	1'291'681
Pinot noir	15'534'433	17'521'431	14'306'487	12'269'388	13'587'426	12'793'324
Syrah	1'607'269	1'739'922	1'469'385	1'323'887	1'606'757	1'505'861
Cépages blancs	20'263'523	21'671'366	19'853'679	17'542'221	17'228'497	16'184'090
Cépages rouges	29'260'063	32'825'819	27'603'888	23'500'826	26'084'670	24'795'406
Total général	49'523'586	54'497'185	47'457'567	41'043'047	43'373'167	40'979'496

Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges 2015

Tableau 15 Comparaison des quantités produites des 8 principaux cépages (> 135 ha) du vignoble valaisan entre 2014 et 2015

	Quantité de vendanges en kg			
	2014	2015	Δ 2014-2015	Δ 2014-2015
Arvine	1'534'163	1'824'616	290'453	19%
Chasselas	9'051'029	7'882'035	-1'168'994	-13%
Sylvaner	2'837'709	2'605'153	-232'556	-8%
Cornalin	1'178'112	1'087'252	-90'860	-8%
Gamay	4'774'832	4'595'523	-179'309	-4%
Humagne rouge	1'352'323	1'291'681	-60'642	-4%
Pinot noir	13'587'426	12'793'324	-794'102	-6%
Syrah	1'606'757	1'505'861	-100'896	-6%
Cépages blancs	17'228'497	16'184'090	-1'044'407	-6%
Cépages rouges	26'084'670	24'795'406	-1'289'264	-5%
Total général	43'373'167	40'979'496	-2'393'671	-6%

Source : Laboratoire cantonal (SCAV) - Rapport de vendanges 2015

7.5. Qualité du millésime 2015

7.5.1. Des vins d'anthologie

Les journées chaudes et les nuits fraîches de septembre ont permis une maturation régulière du raisin, ce qui est un gage de qualité. Les premières dégustations dévoilent des vins époustouflants, tant dans les blancs que dans les rouges. Ils sont à la fois chaleureux, charnus, très aromatiques, charmeurs et gourmands.

Les vins rouges se distinguent par leur robe foncée et profonde. Le bouquet est intense avec des arômes de fruits noirs et rouges bien mûrs saupoudrés d'épices. Puissante, généreuse et concentrée, la bouche se déploie sur une structure solide, soutenue par des tanins enrobés et soyeux.

Le choix de ne pas réaliser la deuxième fermentation dans les blancs a permis de garder une fraîcheur dynamique. Ils présentent un fruité expressif de fruits mûrs, balancés par une acidité rafraîchissante. Des vins blancs magnifiquement équilibrés, tout en opulence et en fraîcheur. La puissance et la force de la Petite Arvine sur ce millésime solaire révèlent des notes de pamplemousse rose et d'agrumes mûrs.

7.5.2. Vinifications – Particularités du millésime 2015

Le choix de ne plus faire la fermentation malolactique (FML) dans les blancs tend à se généraliser de manière à privilégier la fraîcheur. Cette pratique nécessite des raisins à la maturité optimale, ce qui est le cas avec les vins de ce millésime. Le pH et la dégustation sont cependant déterminants et l'élevage sur lie contribue à structurer et à harmoniser les vins en cas de non FML.

Certains vins rouges, tels que le Gamaret, le Merlot et l'Humagne Rouge présentent des acidités relativement basses et donc des pH élevés. Dans ces cas, certains vins ont été stabilisés sans fermentation malolactique. Cette décision est toujours difficile à prendre, car elle demande d'imaginer l'évolution du vin et exige une grande expérience dans la dégustation.

Plus d'une cinquantaine de vins présentent des sucres résiduels, notamment dans les Petite Arvine, Johannisberg, Païen, Merlot, Syrah et Pinot Noir.

Des pieds de cuve ont été réalisés pour essayer de faire reprendre la fermentation alcoolique. Ces tentatives ont été vaines et s'avèrent dangereuses surtout dans les cas où la fermentation malolactique est terminée. A ce stade, le risque de fructolactique est très élevé (transformation des sucres en acide lactique et acétique). L'échec de la reprise de fermentation peut s'expliquer par des degrés d'alcool déjà élevés, ce qui freine l'activité des levures. Dans certains cas, malgré un degré d'alcool normal, il a été impossible de terminer les sucres, ceci pour des raisons inexplicables (sécheresse, stress).

7.6. Etat des stocks

Le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) rassemble les données des déclarations d'encavage. Les résultats sont publiés annuellement.

Tableau 16 Evolution des stocks de vins en Valais

Type de vin	Stocks au 31 décembre en millions de litres					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fendant AOC	11.09	12.24	12.38	11.34	9.31	7.77
Johannisberg AOC	2.72	3.08	2.86	2.72	2.61	2.38
Spécialités blanches AOC	5.85	6.55	6.28	5.90	5.49	5.53
Pinot AOC	11.52	11.67	10.55	8.68	7.61	7.72
Gamay AOC	3.70	3.76	3.40	2.77	2.32	2.38
Dôle AOC	2.90	3.48	2.87	2.43	2.14	1.12
Spécialités rouges AOC	8.24	9.67	9.71	8.99	9.38	9.68
Dôle blanche AOC	2.23	2.43	2.72	2.04	1.87	1.72
Œil de Perdrix AOC	1.73	2.75	2.72	2.44	2.92	2.28
Rosé AOC	0.50	1.03	0.60	0.51	0.85	0.73

Source : Laboratoire cantonal (SCAV), statistiques des vins au 31 décembre 2015

Tableau 17 Comparaison des stocks de vins en Valais entre 2014 et 2015

Type de vin	Stocks au 31 décembre en million			
	2014	2015	Δ 2014-2015	Δ 2014-2015
Fendant AOC	9.31	7.77	-1.54	-16.5%
Johannisberg AOC	2.61	2.38	-0.23	-8.8%
Spécialités blanches AOC	5.49	5.53	0.04	0.7%
Pinot AOC	7.61	7.72	0.11	1.4%
Gamay AOC	2.32	2.38	0.06	2.6%
Dôle AOC	2.14	1.12	-1.02	-47.7%
Spécialités rouges AOC	9.38	9.68	0.30	3.2%
Dôle blanche AOC	1.87	1.72	-0.15	-8.7%
Œil de Perdrix AOC	2.92	2.28	-0.64	-28%
Rosé AOC	0.85	0.73	-0.12	-16.4%

Source : Laboratoire cantonal (SCAV), statistiques des vins au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les stocks de Fendant (-16.5%), de Johannisberg (-8.8%), de Dôle Blanche (-8.7%) et de Dôle (-47.7%) sont en baisse. Ces baisses pourraient s'expliquer par les faibles rendements des derniers millésimes.

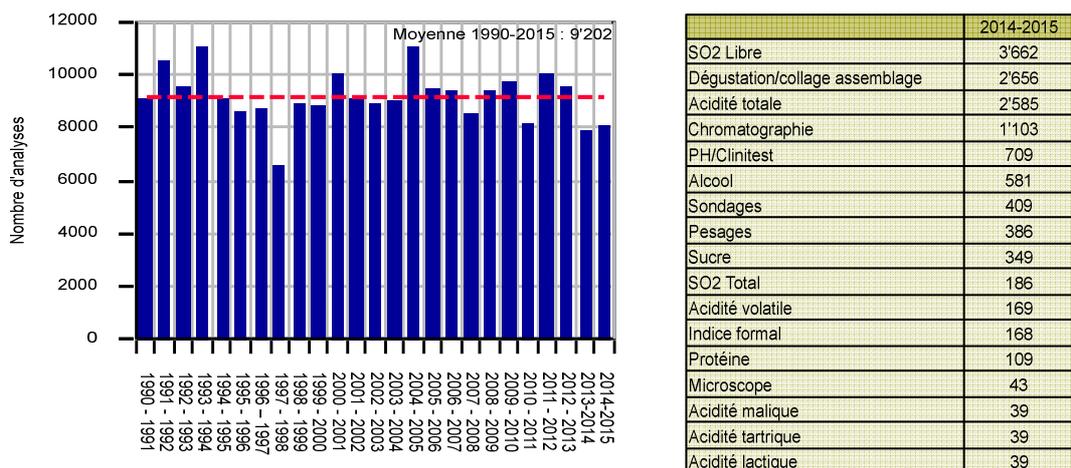
Il s'agit de la quatrième baisse consécutive pour le Johannisberg et la Dôle et de la troisième baisse consécutive pour les stocks de Fendant et de Dôle Blanche.

8. Laboratoire d'œnologie

8.1. Au service de la qualité des vins valaisans

Depuis les années 1990, le laboratoire analyse annuellement entre 9'000 et 10'000 échantillons de vins. Pour le millésime 2014, le laboratoire a reçu et analysé 8'100 échantillons de vins.

Figure 16 Evolution du nombre d'analyses et répartition selon les types d'opération effectuée en 2014-2015



8.2. Conseils et formation

Le laboratoire met un accent particulier sur les dégustations et les conseils lors des collages et des assemblages. Des échanges constructifs et des liens de confiance se sont installés avec les producteurs depuis de nombreuses années. Ces services personnalisés constituent une force indéniable du laboratoire d'œnologie. Cette philosophie permet de réagir rapidement, d'offrir un service performant et d'évoluer en fonction des demandes de la profession.

Pour le millésime 2014, 919 vins ont été « collés », ce qui représente plus de 2'800 essais de collages. Cette activité commence en janvier et se concentre principalement sur les mois de février (168 vins), mars (318 vins) et avril (134 vins) avec une recrudescence en août (88 vins) juste avant les nouvelles vendanges.

Les essais sont dégustés en présence de l'encaveur, le choix est discuté en fonction du vin souhaité. Des conseils et propositions sont donnés pour améliorer la qualité

des prochains millésimes. Ces discussions sont utiles pour progresser en qualité année après année.

Des essais avec des nouveaux produits naturels, entre autre non allergènes, sont effectués sur certains vins, par exemple avec des protéines d'origine végétale.

Figure 17 Répartition du nombre d'échantillons analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2013-2014 et 2014-2015

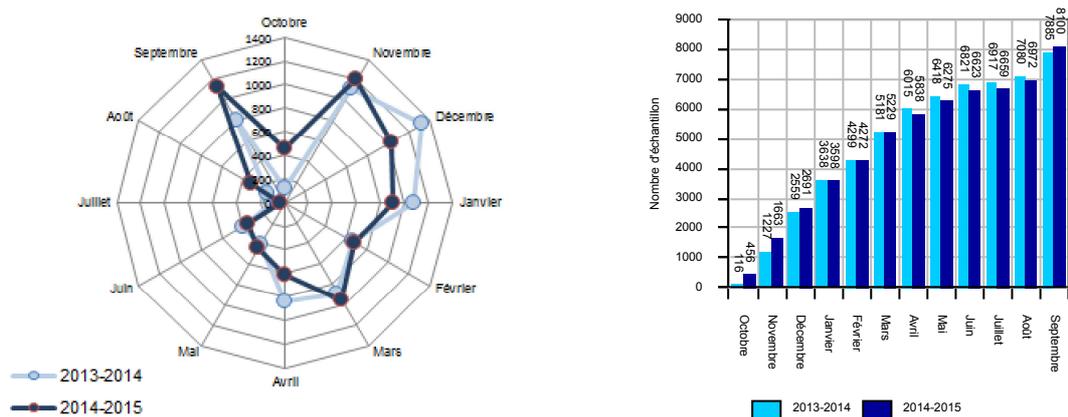
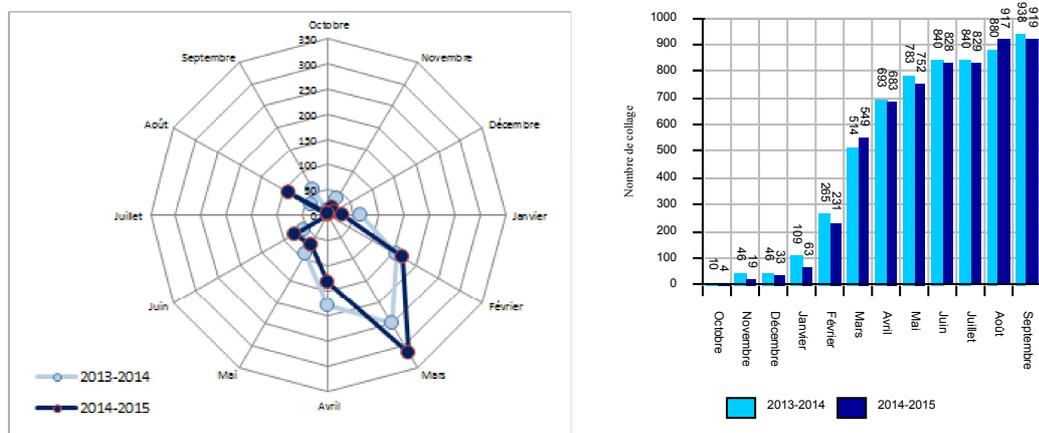


Figure 18 Répartition du nombre de collages analysés par mois et évolution cumulée pour les périodes 2013-2014 et 2014-2015



8.3. Dégustations internationale et cantonale

Fin avril, l'œnologue cantonale a participé à Cannes (France) au « Concours international des rosés du monde » organisé par les Vinalies internationales.

L'œnologue cantonale a remis en 2015 son mandat de Présidente de la « Sélection des Vins du Valais », fonction qu'elle occupait depuis 8 ans.

8.4. Dégustations dans les communes

Chaque année, des dégustations techniques sont organisées dans les communes qui ont sollicité la collaboration du laboratoire d'œnologie.

En 2015, une collaboration a été initiée avec l'association des encaveurs de Leytron. Elle rejoint les associations des encaveurs de Vétroz et de Fully (plus de 10 ans de collaboration) et de plus récemment celle de Flanthey (2014).

Les vins dégustés concernent essentiellement les « Grand Cru » ou ceux emblématiques de la commune. Ces dégustations ont lieu à partir de décembre jusqu'à fin février. Elles permettent d'apporter un jugement sur la qualité du vin, de détecter un défaut, de proposer un traitement afin d'intervenir si nécessaire et de préparer les mises en bouteille. Les vins sont chemisés et dégustés avec l'ensemble des encaveurs. Des commentaires sont rédigés pour chaque vin. Chaque encaveur reçoit les commentaires relatifs à son vin. Libre à chaque encaveur de prendre rendez-vous au laboratoire pour des compléments utiles.

151 vins ont été dégustés lors de ces séances.

9. Observatoire des vins en Grande Distribution en Suisse

9.1. Hausse des prix moyens des vins valaisans

La comparaison pour les années 2014 et 2015 montre une dynamique positive sur les prix moyens des vins en Grande Distribution. Pour l'ensemble des vins valaisans (toutes couleurs et catégories confondues), la hausse des prix moyens est de 3.6% (à 11.61 CHF/l en 2015). Elle est plus importante que l'ensemble du marché qui ne progresse que de 1.8% (à 9.65 CHF/l en 2015).

9.2. Vins blancs valaisans : volume stable et progression des prix moyens

Les volumes des vins blancs valaisans sont quasi stables en 2015 par rapport à 2014 (-0.5%). Une bonne performance par rapport aux autres origines (-2.2 % pour les vins étrangers et -3.4% pour les vins blancs suisses). En raison de la remontée des prix moyens (+2.9%), le chiffre d'affaires progresse de 2.4%.

9.3. Vins rouges valaisans : forte baisse des volumes et hausse des prix moyens

L'ensemble du marché des vins rouges (toutes origines et catégories confondues) est en baisse de 4.7% en volume par rapport à 2014 (-3% pour les vins rouges étrangers et -13.5% pour les vins rouges suisses).

Les volumes des vins rouges valaisans ont subi une plus forte baisse (-17.5%) que les vins rouges suisses. Ceci est peut-être à mettre en lien avec la diminution des disponibilités en vins rouges. En effet, la production valaisanne est en baisse de

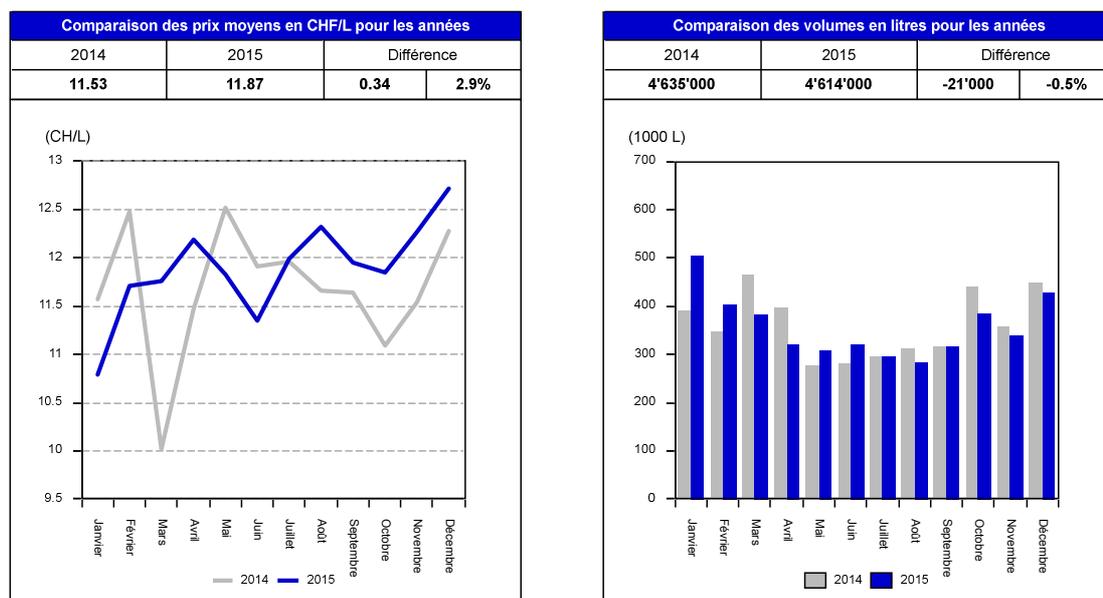
13.2% en 2014 par rapport à la moyenne décennale 2004-2013.

La Dôle (-22.8%) et le Pinot noir (-30.5%) qui représentent le 66.3% des ventes de vins rouges valaisans en Grande Distribution sont les plus impactés. La hausse significative des prix moyens (+6.1% pour la Dôle et +12.2% pour le Pinot noir) n'a pas compensé les pertes en volumes et a engendré une baisse importante du chiffre d'affaires (-18.1% pour la Dôle et -22.1% pour le Pinot noir).

9.4. Vins rosés valaisans : progression en prix et en volume

Les vins rosés valaisans progressent aussi bien en volumes (+3.1%) qu'en prix moyens (+2.6%). Leurs chiffres d'affaires progressent de 5.8% en 2015.

Pour suivre l'évolution des vins en Grande Distribution, un geste simple : Consulter gratuitement les informations de l' « Observatoire des vins en Grande Distribution en Suisse » à l'adresse www.vs.ch/agriculture sous Office de la viticulture. Ces rapports clairement structurés, rapidement consultables, sont mis à jour tous les trois mois. Voici des exemples ci-après.

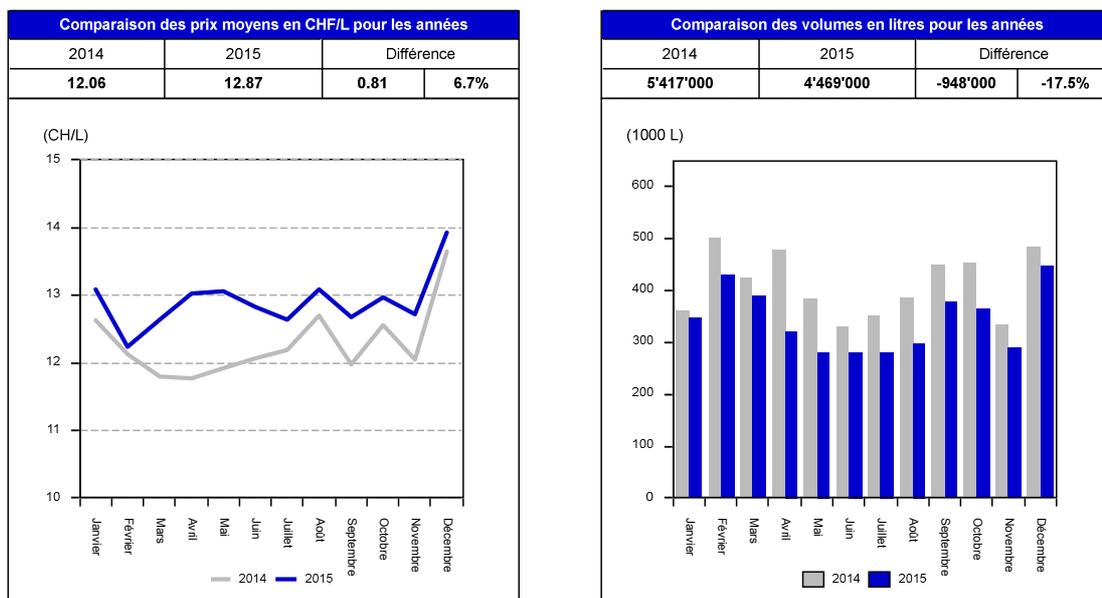
Figure 19 Evolution des ventes de l'ensemble des vins blancs valaisans

Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

Tableau 18 Evolution des ventes de vins blancs en Grande Distribution

	Volumes				Valeurs		Prix moyens		
	Litres 2015	Parts*	Variations 2014/2015	Tendances	Variations 2014/2015	Tendances	CHF/L 2015	Variations 2014/2015	Tendances
Ensemble du marché	26'802'000	100.0%	- 2.9%	▼	- 0.6%	▼	9.45	+ 2.4%	▲
Vins étrangers	9'728'000	36.3%	- 2.2%	▼	- 1.0%	▼	8.89	+ 1.3%	▲
Marché CH toutes catégories	17'074'000	63.7%	- 3.4%	▼	- 0.3%	▼	9.77	+ 3.1%	▲
Vins du Valais toutes catégories	4'614'000	17.2%	- 0.5%	▼	+ 2.4%	▲	11.87	+ 2.9%	▲
Fendant	3'069'000	11.5%	+ 0.4%	▲	+ 3.8%	▲	9.14	+ 3.4%	▲
Johannisberg	532'000	2.0%	+ 0.6%	▲	+ 5.6%	▲	15.30	+ 5.1%	▲
Vins blancs du Valais (Sans Fendant, Johannisberg et Dôle blanche)	1'013'000	3.8%	- 3.4%	▼	+ 3.1%	▲	18.34	+ 6.7%	▲
Petite Arvine	441'000	1.6%	- 8.9%	▼	- 6.5%	▼	17.80	+ 2.6%	▲
Païen/Heida	315'000	1.2%	+ 6.4%	▲	+ 10.0%	▲	18.57	+ 3.4%	▲

Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

Figure 20 Evolution des ventes de l'ensemble des vins rouges valaisans

Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

Tableau 19 Evolution des ventes de vins rouges en Grande Distribution

	Volumes				Valeurs		Prix moyens		
	Litres 2015	Parts*	Variations 2014/2015	Tendances	Variations 2014/2015	Tendances	CHF/L 2015	Variations 2014/2015	Tendances
Ensemble du marché	57'610'000	100.0%	- 4.7%	▼	- 3.2%	▼	10.11	+ 1.4%	▲
Vins étrangers	49'380'000	85.7%	- 3.0%	▼	- 1.9%	▼	9.66	+ 1.2%	▲
Marché CH toutes catégories	8'230'000	14.3%	- 13.5%	▼	- 8.9%	▼	12.81	+ 5.3%	▲
Vins du Valais toutes catégories	4'469'000	7.8%	- 17.5%	▼	- 12.0%	▼	12.87	+ 6.7%	▲
Dôle	2'186'000	3.8%	- 22.8%	▼	- 18.1%	▼	11.34	+ 6.1%	▲
Pinot Noir	778'000	1.4%	- 30.5%	▼	- 22.1%	▼	13.70	+ 12.2%	▲
Goron	353'000	0.6%	+ 0.6%	▲	+ 1.3%	▲	7.81	+ 0.8%	▲
Vins rouges du Valais (Sans Dôle, Pinot noir et Goron)	1'152'000	2.0%	+ 3.3%	▲	+ 8.3%	▲	16.75	+ 4.8%	▲
Cornalin	282'000	0.5%	+ 19.5%	▲	+ 13.2%	▲	16.07	- 5.3%	▼
Humagne rouge	402'000	0.7%	- 0.7%	▼	- 0.2%	▼	15.73	+ 0.5%	▲

Source : Office de la viticulture – Observatoire des vins vendus en Grande Distribution

10. Indicateurs sur la situation financière de la filière

10.1. Rendement brut de la viticulture 2015

10.1.1. Base de calcul et méthodologie

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne permet de connaître la valeur brute de la production de raisins en Valais et sa part dans le chiffre d'affaires de la filière. Elle offre également un indice précieux sur la viabilité à terme de la production de raisins et donc de la pérennité du vignoble.

Depuis 2008, à la demande de l'Interprofession de la Vigne et du Vin, l'Office de la viticulture calcule ce rendement. Il est basé sur les apports journaliers de vendanges, en fonction du lieu de livraison et des variables suivantes : type d'entreprise d'encavage, cépages, quantités en kilo, degrés Brix. Ces données proviennent des déclarations propres des encaveurs auprès du laboratoire cantonal. Dans nos estimations, nous tenons également compte des pratiques de paiements variables, d'un type d'entreprise à l'autre.

Bien entendu, il s'agit ici de tendances générales qui ne peuvent refléter l'ensemble des situations particulières. Le rendement brut 2015 a été calculé sur ces mêmes bases et en suivant la même méthodologie mise en place depuis l'année 2008 (8 ans).

10.1.2. Résultats 2015

L'estimation du rendement brut de la viticulture valaisanne est de 150 millions de francs pour l'année 2015.

Après une croissance de 8.1% en 2014, le rendement brut 2015 est en baisse de 8 millions de francs par rapport à l'année dernière (- 5.1%).

Quelles sont les variables qui expliquent ce résultat ?

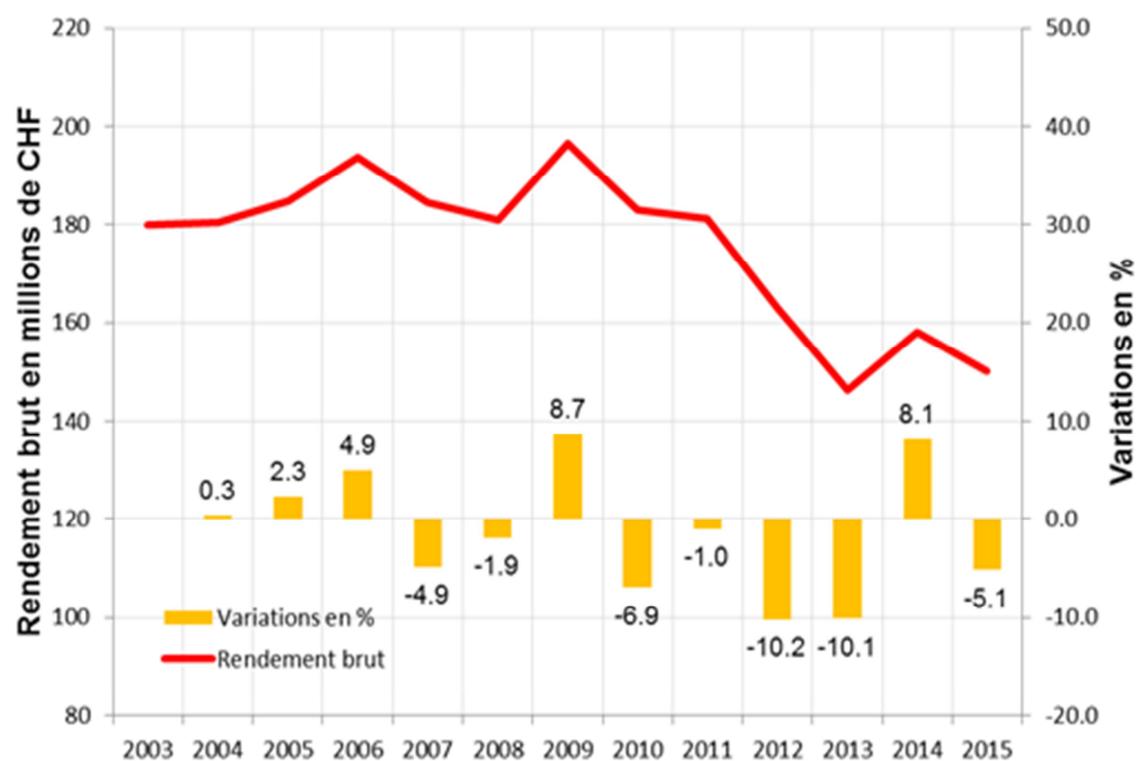
En 2015, les quantités de vendanges livrées (40.98 millions de kilos) sont inférieures de 5,5% par rapport à l'année 2014 et de 15,5% par rapport à la moyenne décennale. Après les faibles récoltes 2013 et 2014, il s'agit d'une troisième petite récolte consécutive pour le vignoble valaisan.

Par rapport à 2014, les prix payés pour la récolte 2015 sont relativement stables, avec toutefois, une revalorisation des prix du chasselas. Par contre, le paiement du solde de la vendange 2014 a eu un impact négatif sur le résultat du rendement brut 2015.

Tableau 20 Evolution du rendement brut de la viticulture

	Rendement brut (en millions de CHF) ²	Variations t et t-1	Variations t et t-1	Récolte (en millions de kg)
2003	180			44.45
2004	181	1	0.3 %	57.87
2005	185	4	2.3 %	47.55
2006	194	9	4.9 %	51.48
2007	184	- 10	- 4.9 %	49.78
2008 ³	181	- 3	- 1.9 %	51.92
2009	197	16	8.7 %	57.04
2010	183	- 14	- 6.9 %	49.52
2011	181	- 2	- 1.0 %	54.50
2012	163	- 18	- 10.2 %	47.46
2013	146	- 17	- 10.1 %	41.04
2014	158	12	8.1 %	43.37
2015	150	- 8	- 5.1 %	40.98

Source : Office de la viticulture dès 2008

Figure 21 Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture

Source : Office de la viticulture dès 2008

² Francs constants 2015(en millions) – IPC OFS 2016

³ Nouvelle base de calcul depuis 2008

10.2. Chiffre d'affaires de la filière 2014

10.2.1. Base de calcul et méthodologie

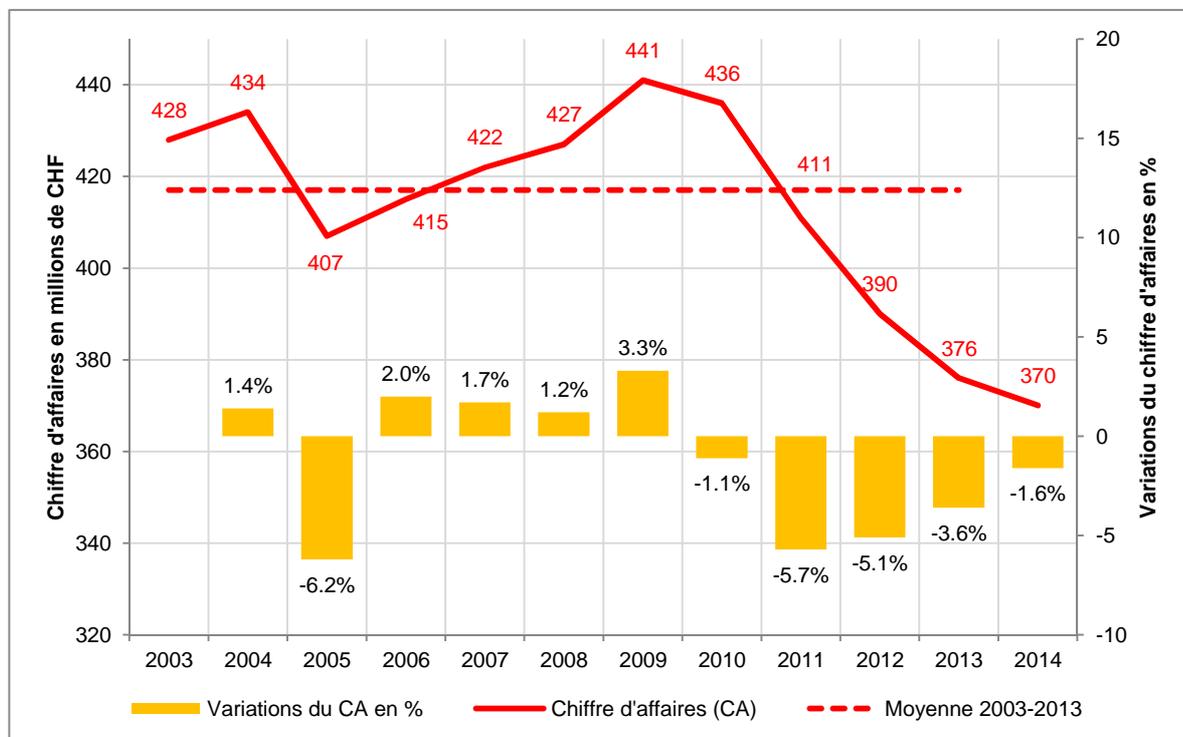
Estimé pour la première fois lors de la réalisation de l'étude VITI2015, cet indicateur, basé sur les chiffres des déclarations TVA⁴, permet de connaître la valeur globale des ventes réalisées et ainsi la « santé » de la filière. L'estimation du chiffre d'affaires est calculée à partir des déclarations effectuées auprès de l'Administration fédérale des contributions d'un panel d'entreprises représentatives de la filière vitivinicole valaisanne. Elle se fonde donc sur des chiffres effectifs. Ces chiffres sont recueillis de manière totalement anonyme et dans le respect de la protection des données. Nous connaissons à ce jour les résultats des années 2003 à 2014⁵, soit sur une période de 12 ans.

10.2.2. Evolution des résultats jusqu'en 2014

Le chiffre d'affaires de la filière 2014 est de **370 millions de francs suisses**, en baisse de 6 millions, respectivement -1.6%, par rapport à 2013. Il s'agit de la 5^{ème} baisse consécutive observée depuis 2010.

De 2006 à 2009, le chiffre d'affaires a progressé de 8.3% pour atteindre 441 millions de francs. La tendance s'est inversée en 2010. Pour rappel, l'objectif VITI2015 proposé était de 440 millions. Par rapport à 2009, année du meilleur résultat observé, la filière a perdu un total cumulé de 222 millions de francs ces cinq dernières années.

Figure 22 Evolution du chiffre d'affaires de la filière



Source : Office de la viticulture

⁴ TVA, Taxe sur la valeur ajoutée

⁵ Le chiffre d'affaires est toujours calculé pour l'année T-2. En 2017, nous serons en mesure de calculer le chiffre d'affaires 2015.

11. Point de situation des projets et études en cours

11.1. Sauvegarde du patrimoine et « Sélection Valais »

Dès 1992, un important travail de sauvegarde et de mise en valeur de la diversité génétique des cépages autochtones et traditionnels valaisans a été réalisé en collaboration avec la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans et Agroscope. Ces travaux ont débouché sur la création de la « Sélection Valais ».

Durant l'année 2015, les travaux réalisés dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine et de la « Sélection Valais » ont porté sur les trois axes suivants :

1. Mise en place d'un conservatoire au Grand-Brûlé pour l'humagne rouge et l'humagne blanche

Situé sur un magnifique terroir viticole, le Domaine du Grand Brûlé offre des conditions optimales pour la mise en place de collections dites « dupliquées » poursuivant les objectifs suivants :

- assurer, de par leur situation délocalisée, une garantie supplémentaire de pérennité du matériel sauvegardé ;
- conserver à long terme la diversité intra-variétale de ces cépages peu documentés ;
- caractériser la diversité intra-variétale de ces cépages ;
- produire du matériel pour la multiplication à disposition des pépiniéristes valaisans. Les plants de vigne ainsi greffés sont commercialisés sous la marque « Sélection Valais ».

Sur le modèle de l'arvine, deux parcelles du Domaine du Grand Brûlé à Leytron ont été implantées au printemps 2015 avec l'ensemble des types d'humagne rouge (3'575 m²) et d'humagne blanche (2'135 m²) conservés dans le cadre du projet de la sauvegarde du patrimoine.

Ces 2 nouvelles collections dupliquées complètent celles déjà en place au Grand Brûlé pour l'arvine (5'910 m²) et le cornalin (6'970 m²).

2. Caractérisation de la diversité de l'arvine

En plus d'offrir une garantie supplémentaire de pérennité de ce matériel végétal unique, les collections dupliquées au Domaine du Grand Brûlé permettent d'approfondir les études portant sur leur caractérisation. Au printemps 2012, l'Office de la viticulture, en collaboration avec la Station de recherche Agroscope, a lancé un ambitieux projet de caractérisation des 109 types d'arvine sauvegardés poursuivant les deux objectifs principaux suivants :

- l'amélioration de la sélection massale mise à disposition des viticulteurs et commercialisée par les pépiniéristes valaisans sous la marque « Sélection Valais » ;
- la sélection de nouveaux clones d'arvine et leur diffusion dans le cadre de la filière de certification suisse.

L'étude se déroule en deux tranches. La première portera sur les performances agronomiques et sur le potentiel qualitatif (moûts) des différents types d'arvine. Les types les plus prometteurs feront, dans un deuxième temps, l'objet d'une étude organoleptique (micro-vinification). Compte tenu du nombre élevé de types à observer, ils ont été scindés en deux groupes permettant ainsi d'échelonner le travail dans le temps.

	Années		
	2012-2015	2016-2019	2020-2023
Groupe I	Tests agronomiques	Micro-vinification	
Groupe II		Tests agronomiques	Micro-vinification

L'étude des performances agronomiques des 40 types du 1^{er} groupe s'est terminée à l'automne 2015 et a débouché sur la sélection de 9 types dont le potentiel organoleptique sera analysé au cours des 4 prochaines années.

11.2. Qualité et traçabilité de la filière vitivinicole

1. Mandat du Conseil d'Etat du Valais

En mai 2014, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de travail interne afin d'analyser en détail le système de contrôle cantonal de la filière vitivinicole et de proposer les améliorations utiles. L'analyse et les mesures d'amélioration proposées ont été présentées à l'Interprofession de la Vigne et du Vin (IVV) en octobre 2014.

Le 19 novembre 2014, le Conseil d'Etat a nommé un nouveau groupe de travail dénommé "Contrôle Vins AOC" chargé des missions suivantes :

- définir et planifier les modifications législatives découlant des propositions d'amélioration présentées en septembre 2014 ;
- définir et planifier la mise en œuvre de la base de donnée unique de gestion des contrôles cantonaux ;
- coordonner ces démarches avec l'analyse et la révision du système de contrôle des vins en cours au niveau fédéral ;
- coordonner les modifications législatives utiles avec la démarche "Viti horizon 2020" conduite par l'IVV.

En avril 2015, un premier projet de révision législative a été transmis en pré-consultation à l'IVV, qui a fait un certain nombre de propositions. Celles-ci ont été analysées sur la base des démarches et principes suivants :

- le respect du droit fédéral en vigueur ;
- la mise en place d'un système de contrôle crédible capable d'assurer la traçabilité et la qualité des vins du Valais AOC ;
- la prise en compte des travaux en cours aux niveaux fédéral et intercantonal.

Les propositions remplissant les exigences susmentionnées ont été introduites dans le projet de révision législative.

2. Point de situation sur la consultation

Les départements en charge de l'agriculture et du contrôle des denrées alimentaires ont ouvert une procédure de consultation portant sur les dispositions de contrôle des vins « AOC Valais. ». Les modifications portent sur les textes suivants :

- Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) ;
- Loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 21 mai 1996 (LcDAI) ;
- Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV).

Cette consultation s'est déroulée auprès des milieux intéressés, du 8 septembre 2015 au 16 novembre 2015. La dernière prise de position a été reçue le 10 décembre 2015.

16 communes ont répondu, 4 partis politiques, 9 associations ou fédérations, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le Contrôle Suisse du Commerce des Vins (CSCV) et l'Organisme Intercantonal de Certification (OIC), soit 32 prises de position.

Les articles modifiés dans les lois cantonales (LcADR et LcDAI) n'ont pas rencontré de remarques. En revanche, les modifications de l'ordonnance (OVV) ont fait l'objet de nombreux commentaires.

Les principaux enseignements de cette consultation sont les suivants :

- Il n'y a pas d'unanimité au sein de la branche vitivinicole ;
- La prise de position de l'OFAG est claire au sujet des droits de production (pas de globalisation, tolérance par acquit dans les limites des rendements fédéraux) ;
- D'une manière générale, la majorité des prises de position approuvent la volonté d'améliorer le système de contrôle afin de garantir une meilleure traçabilité de la vigne à la bouteille. La manière d'y parvenir demeure par contre controversée.

Il ressort également qu'une nouvelle concertation doit avoir lieu entre l'Etat du Valais et l'IVV afin de trouver des solutions admises de tous et pour donner une image unie de la viticulture valaisanne.

Les résultats de la consultation ont incité le Service de l'agriculture et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires à lancer un processus de concertation avec le comité de l'IVV. Ce processus se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2016.

11.3. Développement de l'outil informatique de gestion des contrôles

Après l'analyse de différents systèmes informatiques utilisés dans les autres cantons, le Conseil d'Etat a validé, le 21 janvier 2015, le développement de l'outil informatique de gestion des vendanges intitulé "e-Vendanges".

Les objectifs de cet outil sont :

- mettre en place une base de données centralisée afin de garantir les contrôles et la traçabilité ;
- établir les liens et permettre les contrôles entre les apports de vendange et les droits de production (acquits) ;
- établir des acquits avec des codes barre et réaliser un premier test du module de la saisie des apports de vendange pour les vendanges 2016 avec un échantillon de caves pilote de différentes tailles ;

- introduire à terme des acquits électroniques.

Ce nouvel outil sera mis en œuvre selon le timing prévisionnel suivant :

- vendanges 2016 : test du module de saisie des apports de vendange avec des caves pilote représentatives ;
- vendange 2017 : mise en œuvre généralisée de la saisie électronique pour toutes les caves ;
- vendanges 2018 : développement des acquits électroniques en phase test ;
- vendanges 2019 : application généralisée des acquits électroniques.

La mise en œuvre de cet outil est une démarche lourde qui nécessite des ressources conséquentes. Ce timing indicatif pourrait donc être adapté en fonction des résultats de chaque phase et des ressources financières et humaines disponibles pour ce projet.

11.4. Evolution future du cadre législatif national des AOC viticoles

Le système de protection des appellations des vins suisses se distingue au niveau national de celui des AOP/IGP des autres produits agricoles et au niveau international de celui de l'UE pour les vins. Le règlement (UE) No 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 a déterminé un classement simple, cohérent avec le droit international (ADPIC), qui s'articule autour des vins sans indication géographique et des vins avec indication géographique (AOC/AOP et IGP). La protection des indications géographiques repose sur la détermination d'un cahier des charges satisfaisant aux exigences de la définition d'une AOP, respectivement IGP, par le groupement représentatif des producteurs, sa mise en consultation publique et sa protection par l'UE.

Afin de garantir la conformité avec le droit international et la reconnaissance des appellations suisses, il est nécessaire d'adapter le système de classement des vins suisses (art. 63 LAgr) au nouveau cadre international. Ceci semble d'autant plus pertinent que le nouveau système ouvrirait des possibilités de segmentation plus adaptées aux réalités du marché avec deux catégories précises de vins avec indication géographique :

- les AOC/AOP, avec des règles strictes en matière de provenance, de vinification, d'authenticité et de contrôle ;
- les IGP, qui pourraient intégrer des conditions de production et des pratiques œnologiques plus innovantes, tout en pouvant faire référence à une origine géographique.

La Conférence des Chefs de service suisse de l'agriculture et l'OFAG collaborent actuellement pour définir les conditions et les conséquences de ce changement de système. Ces modifications seront normalement intégrées dans la prochaine modification de la loi fédérale sur l'agriculture, dont les travaux préparatoires ont déjà débuté.

11.5. Stratégie « Viti horizon 2020 » de l'IVV

Différentes rencontres et échanges ont eu lieu depuis l'automne 2014 entre l'IVV et les deux départements cantonaux concernés (DSSC et DEET) afin de coordonner au mieux les différents processus en cours et la réflexion stratégique "Viti horizon 2020".

Cette coordination constitue également un objectif assigné par le Conseil d'Etat au groupe de travail "Contrôle vin AOC" lors de sa nomination le 19 novembre 2014.

En date du 21 avril 2015, l'IVV a transmis son rapport définitif sur sa stratégie "Viti horizon 2020" pour prise de position au Conseil d'Etat. Ce dernier s'est prononcé au début septembre 2015 et ses déterminations détaillées peuvent être consultées sur le site internet du SCA : www.vs.ch/agriculture. Les points principaux :

Principes fondamentaux : les principes de proximité et de responsabilité sont totalement partagés. Le Conseil d'Etat reconnaît également la diversité actuelle du vignoble valaisan comme une réalité mais souligne cependant les difficultés que cette notion de diversité engendre (qualité, maîtrise technique et positionnement marketing notamment) lorsqu'elle est érigée en stratégie de développement pour un secteur. Si le choix de la stratégie incombe à la profession et non pas au Conseil d'Etat, il est important que celle-ci tienne compte aussi bien du marché que de l'évolution prévue du droit fédéral vers un système d'AOP/IGP.

Objectifs et mesures : les 8 objectifs sont totalement partagés; les mesures devront être mises en œuvre selon les responsabilités attribuées à chaque acteur par la législation vitivinicole et tenir compte des différentes démarches en cours au niveau fédéral.

Timing de mise en œuvre : le timing prévu (2015-2020) semble pertinent et adapté en fonction du changement législatif prévu au niveau fédéral qui nécessitera un grand travail préparatoire au niveau interprofessionnel.

Superficie du vignoble : l'objectif de maintenir un vignoble d'environ 5000 ha est salué par le Conseil d'Etat. Mais, celui-ci est conscient que seule une rentabilité suffisante pour l'ensemble des acteurs de la filière permettra de maintenir cet objectif à moyen et long terme. Cet objectif est également lié au développement futur de la politique d'aménagement du territoire et à sa mise en œuvre.

Maîtrise de la traçabilité : les mesures proposées correspondent globalement à celles énoncées par le groupe de travail nommé en 2014 par le Conseil d'Etat. La présente modification législative met d'ailleurs en œuvre certaines adaptations en tenant compte de la législation fédérale en vigueur.

Segmentation et marque "Valais" : le Conseil d'Etat partage la nécessité de segmenter plus distinctement l'offre de vins en Valais. Au niveau législatif, il propose que cette segmentation se fasse dans le cadre de la mise en place des AOP/IGP prévue par la prochaine révision du droit fédéral. Ce nouveau système permettra de renforcer le segment supérieur AOP tout en ouvrant la possibilité d'utiliser des IGP pour des vins aux conditions de production moins strictes (ouverture à de nouveaux cépages et procédés œnologiques par exemple).

Dans cette perspective, la mise en place de la marque "Valais" pour certains vins, selon les exigences propres qui régissent cette marque (cahiers des charges et certification produit/entreprise par un organisme accrédité notamment) constitue une étape préparatoire souhaitable en vue des futurs cahiers des charges AOP. Dans tous les cas, la mise en place et la consolidation du segment supérieur (marque "Valais" ou/et AOP) doivent être réalisées avant l'ouverture de l'AOC actuelle à des pratiques aujourd'hui interdites. Enfin, cette période doit être utilisée pour renforcer le segment supérieur "Grand Cru", pour lequel l'utilisation de la marque "Valais" doit également être analysée.

Promotion efficace : cet objectif correspond pleinement à l'engagement du Conseil d'Etat pour la création et le développement de la société Valais-Wallis Promotion. Dans ce contexte, un maximum de synergies et d'intégration doit être développé avec cette dernière, que ce soit au niveau des messages ou des structures opérationnelles. L'adoption de la marque "Valais" pour une partie des vins permettra d'ailleurs de fonder ces synergies sur un produit clairement identifié.

Promotion de l'agritourisme : cet objectif rejoint totalement l'objectif de base de la politique agricole cantonale qui consiste à faire du Valais une destination incontournable pour ses vins et ses produits du terroir. Cette vision réunit en effet pleinement les objectifs de valeur ajoutée de l'agriculture et d'attractivité du tourisme.

12. Domaines vitivinicoles de l'Etat du Valais

12.1. Résultats du concours d'architecture - 2 juin 2015

La stratégie cantonale des domaines agricoles de mars 2010 intègre la création de centres de compétences spécifiques et performants. Le Domaine du Grand Brûlé à Leytron a été désigné comme centre de compétences pour la vigne et le vin. Au terme d'un concours d'architecture, quelque 31 projets déposés ont été évalués par un jury qui a désigné à l'unanimité le projet « **La grande cave brûlée** » du bureau **Savioz Fabrizzi Architectes à Sion**. Ce projet répond à tous les objectifs et exigences, tant en terme techniques que de qualité architecturale.

Le Domaine du Grand Brûlé doit présenter une image exemplaire et dynamique de la viticulture valaisanne. Il doit disposer d'un outil de travail moderne et performant afin d'atteindre ses objectifs de centre de compétences, tant technique que promotionnel en appliquant une stratégie de qualité « de la vigne au verre ».

Le Domaine continuera de développer ses activités de recherches et d'essais viticoles, en particulier en faveur de la sauvegarde des cépages autochtones et de mise en valeur de la « Sélection Valais ».

Les dix membres du jury, sous la présidence d'Olivier Galletti, ont souligné la qualité élevée des 31 projets présentés. Le jury a ainsi choisi à l'unanimité, le projet « La grande cave brûlée » du bureau Savioz Fabrizzi Architectes à Sion.

Il a relevé que ce projet répond à tous les objectifs et exigences, tant en termes techniques que de qualité architecturale. Il apporte également des solutions innovantes et pragmatiques aux besoins actuels et futurs en matière de locaux d'exploitation et d'espaces de promotion. Le jury souligne la mise en scène remarquable du vignoble et de l'ensemble du paysage de ce projet.

L'ensemble des projets a été exposé au grand public, du lundi 8 au vendredi 12 juin 2015 à l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf, Espace Chavaz.

12.2. Essais de vinification

12.2.1. Petite Arvine

En août 2015, l'Office de la viticulture a envoyé un courrier aux organismes Grand Cru pour les informer que le Domaine du Grand Brûlé est à leur disposition pour réaliser des essais viticoles ou œnologiques spécifiques à leurs besoins.

Fully Grand Cru a souhaité mettre sur pied des essais pour comparer et analyser l'influence des différentes pratiques œnologiques sur le potentiel aromatique de la Petite Arvine.

Ces essais ont été réalisés sur le millésime 2015 avec les variantes suivantes, selon un protocole précis :

- Variante 1 (Témoin) : pressurage direct avec foulage
- Variante 2 : macération pelliculaire à froid - vendange égrappée
- Variante 3 : macération pelliculaire à froid - vendange non égrappée

Tout au long de la vinification, des dégustations avec les membres de Fully Grand Cru sont prévues. Des analyses seront réalisées par le laboratoire du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires. Ces analyses porteront sur le dosage des précurseurs aromatiques, des minéraux et des divers acides organiques.

Les premières dégustations effectuées en novembre et décembre avec les membres de Fully Grand Cru ont permis déjà de voir des différences significatives.

Ces essais seront reconduits en 2016 et 2017 pour consolider les résultats.

12.2.2. Cuvage des rouges

Diverses techniques de cuvage ont été testées sur différents rouges : macération à froid pour extraire les arômes, macération à chaud avant le cuvage pour extraire la couleur et après le cuvage pour stabiliser la couleur.

Pour les Pinot Noir, après plusieurs années de test, il s'est avéré que la macération à chaud avant et après cuvage apportait de meilleurs résultats selon les critères qualitatifs déterminés. Depuis le millésime 2000, cette technique a été appliquée pour le Pinot Noir du Grand Brûlé.

Pour le Cornalin, la Syrah, l'Humagne rouge et le Gamay, la macération à froid avant fermentation alcoolique, suivie d'un cuvage prolongé a été mise en place.

12.2.3. Comparatif de divers récipients

L'achat de plusieurs récipients en forme d'œuf en polyéthylène haute densité (13mg/l/an O₂) a permis de tester de nouveaux procédés de vinification.

Ces « œufs » ont été utilisés aussi bien pour les blancs que pour les rouges. Cette manière de procéder permet au vin de respirer et d'éviter des réductions qui se traduisent par des bouquets rappelant des odeurs de soufre et des amertumes métalliques. La comparaison avec cuve inox et barrique a montré que l'élevage dans le contenant en polyéthylène donnait des vins au fruité plus expressif et épanoui.

12.2.4. Travail des lies

Le travail des lies (remise en suspension) joue un rôle essentiel pour la qualité au niveau de la structure, de l'enrobage et limite fortement les problèmes de réduction. Ce travail, pour être efficace, doit être réalisé lorsque le vin est à une température au-dessus de 15°C. Cette manière de vinifier est très ancienne, elle avait été abandonnée au profit de produits chimiques. Les lies peuvent être utilisées ensuite dans les traitements lors de réductions ou autres problèmes.

12.2.5. Fermentation malolactique sur les rouges

Si la fermentation malolactique (FML) dans les blancs est moins effectuée, par contre, dans les rouges, elle n'est pas remise en question.

Or, certains cépages rouges sont connus pour leur faible acidité (pH élevé), tels le Pinot Noir, le Merlot, l'Humagne Rouge et le Gamaret. Après la FML, ces vins semblent parfois trop tendres et sans fraîcheur. A l'analyse, les acidités sont très basses et les pH relativement élevés, ce qui explique ce manque de fraîcheur.

Pour pallier à ce problème, en fonction du pH en vendange, il a été décidé d'acidifier avec de l'acide tartrique. Cependant, le manque d'acidité n'a pas été résolu de manière absolue.

Le choix s'est donc porté sur la nécessité d'effectuer ou pas la FML. En fonction des essais en laboratoire, du pH et de la dégustation principalement, certaines cuves des cépages mentionnés ci-dessus ont été bloquées totalement ou partiellement au niveau de la FML et ensuite assemblées selon des tests au laboratoire. Ces essais sont très intéressants, si on souhaite garder de la fraîcheur dans les rouges. De plus, le fait de diminuer le pH assure une meilleure stabilité biologique.

Il est essentiel d'avoir un raisin de qualité, d'effectuer des essais de dégustation en laboratoire avant de prendre une telle décision.

12.2.6. Vinification des clones

Le Grand Brûlé, grâce au projet « sauvegarde du patrimoine génétique des cépages autochtones et traditionnels », possède des parcelles d'arvine (109 individus) et de cornalin (105 individus).

Les 40 premiers individus d'Arvine à l'étude sont vinifiés ensemble. Ils présentent une palette aromatique complexe et se démarquent par rapport aux vignes traditionnelles d'Arvine du domaine.

Le Domaine du Grand Brûlé possède 3 parcelles de Savagnin blanc : une parcelle de « Vieilles Vignes » (1970), une de « Sélection Valais » (2005) et une autre composée de 4 clones (2009).

Les différentes parcelles sont vinifiées séparément depuis plusieurs années. On a pu observer au niveau de la dégustation des deux parcelles plus récentes une prédominance des arômes floraux, tels que la rose, alors que le Païen « Vieilles Vignes » exprime plutôt des notes d'agrumes.

12.2.7. Formation

Le Domaine du Grand Brûlé forme 2 apprenties cavistes : Mesdemoiselles Claire Remondeulaz (2^{ème} année) et Angélique Délèze (3^{ème} année). Pour le millésime 2015, elles ont choisi de relever le défi de vinifier un assemblage blanc original et le Merlot de Châteauneuf.

Pour le blanc, elles ont sélectionné le sauvignon blanc, la roussanne et le savagnin blanc en vendanges tardives avec un élevage en barrique. Elles ont décidé de ne pas effectuer la fermentation malolactique sur le merlot et de l'élever partiellement en barrique. Ces vins sont actuellement en cours d'élevage.

13. Sujets d'actualité

13.1. Bordures tampon le long des cours d'eau

Aucune modification de la réglementation liée à l'exploitation des parcelles viticoles en bordure de cours d'eau n'est survenue en 2015. Quelques cours d'eau traversant le vignoble ont été revitalisés, au sens de la l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux). D'autres le seront ces prochaines années.

Dans tous les cas, il convient de respecter les prescriptions de l'ORRChim en la matière (Annexe 2.5) : absence d'engrais et de produits phytosanitaires sur une bande de 3 m longeant les cours d'eau.

13.2. Traitements par voie aérienne

Le Service de l'agriculture a participé activement à la révision des Instructions pratiques pour les traitements par voie aérienne et a adressé en février 2016 sa prise de position à l'OFEV.

Globalement, le SCA approuve de nombreux points de cette révision, en particulier ceux concernant l'amélioration de la protection des eaux et des zones habitées. Par contre, l'augmentation des distances de sécurité par rapport aux milieux forestiers (haies, bosquets, forêt), le préoccupe au plus haut point. Celle-ci risque en effet de réduire fortement les périmètres à traiter, créer une bande de vignoble ou vergers qu'il faudra protéger par d'autres moyens qui ne s'avèrent pas plus performants, ni pour la pénibilité du travail, ni pour les nuisances sonores, ni pour le maintien de la biodiversité de ces milieux. Elle va également à l'encontre des progrès effectués par cette technique d'épandage ces dernières années ainsi qu'à l'encontre des résultats d'études et mesures effectuées en Valais en la matière. Cette augmentation de la distance risque en plus de contrecarrer les efforts menés ces dernières années pour favoriser le maintien, l'entretien adéquat et la plantation de haies, arbres et arbustes isolés dans le vignoble. Le SCA demande par conséquent de pouvoir réduire, au besoin, cette distance de sécurité jusqu'à 10 mètres.

Les résultats du bilan écologique de différents appareils de traitement montrent que du point de vue environnemental, l'hélicoptère n'est que très légèrement moins favorable que le turbodiffuseur sur chenillette. Le bilan écologique des traitements par voie aérienne est

en effet meilleur que celui de l'atomiseur à dos et du gun. En effet, la forte sédimentation au sol des produits lors d'application au gun et la consommation élevée de carburant lors de traitements effectués à l'atomiseur à dos en font des outils écologiquement moins intéressants que l'hélicoptère.

La version finale des nouvelles instructions pratiques est attendue pour 2016, avec mise en œuvre immédiate.

14. Politique viticole cantonale

En 2015, lors des différentes sessions ordinaires du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a apporté les réponses suivantes aux interpellations, motions, postulats et questions ci-dessous en rapport avec la situation de la vitiviculture valaisanne :

14.1. Interpellation urgente N° 4.0176 du 10 novembre 2015 « Modification de l'Ordonnance sur la vigne et le vin » par MM Jean-Pierre Penon, PLR, Emmanuel Chassot, PDCC, Mathias Delaloye, UDC et Mme Sonia Z'graggen-Salamin, AdG/LA

Texte de l'interpellation

Actualité de l'événement

Le projet d'ordonnance sur la vigne et le vin est en consultation jusqu'au 16 novembre 2015.

Imprévisibilité

Les mesures d'amélioration prévues dans cette ordonnance ont été présentées à l'Interprofessionnel (IVV) en octobre 2014 et les divergences entre l'IVV et le Service Cantonal d'Agriculture (SCA) sont surprenantes.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette nouvelle ordonnance propose des mesures qui pourraient s'avérer lourdes de conséquences en matière de rendement financier pour la branche et en matière de charges supplémentaires pour le canton. Le Conseil d'Etat propose une modification de l'Ordonnance sur la vigne et le vin dans un but d'augmenter la traçabilité du produit. Si à l'évidence il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation fédérale, il apparaît que la proposition du Conseil d'Etat va beaucoup trop loin dans certains paramètres, avec un manque évident de pragmatisme, au risque de pénaliser le revenu du vigneron déjà peu valorisant. Certaines mesures proposées dans le projet d'Ordonnance laissent penser que les services de l'Etat veulent s'immiscer dans les compétences qui doivent rester du ressort du vigneron et qui à l'évidence vont coûter au canton, alors que les budgets peinent à trouver leur équilibre. La mise en œuvre de cet outil est une démarche lourde qui nécessite des ressources conséquentes à en croire le message du Conseil d'Etat qui accompagne ce projet de modification.

Conclusion

Dès lors nous demandons au Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions suivantes:

- Pourquoi se trouve-t-on à ce jour avec autant de divergences d'opinion avec les professionnels de la branche ?

- Avec des pertes économiques qui seront évidentes pour la production ne risque-t-on pas de voir notre viticulture s'affaiblir encore ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il fait l'estimation des besoins en RH pour assumer les tâches qui incomberont au canton si cette ordonnance entraine en vigueur telle que proposée ?
- Dans son message le CE précise que la mise en œuvre de l'outil informatique qui sera nécessaire est une démarche lourde qui nécessite des ressources conséquentes, est-ce une priorité aujourd'hui ?
- Le Conseil d'Etat est-il disposé à revoir la copie, si au terme de la consultation il s'avérait nécessaire de faire preuve de plus de pragmatisme pour trouver un consensus ?

Réponse du Conseil d'Etat – M. Jacques Melly

Le Conseil d'Etat souhaite mettre en œuvre prioritairement les mesures d'amélioration de la traçabilité des vins découlant de l'analyse globale faite en 2014.

Les modifications législatives proposées visent essentiellement à renforcer la confiance du consommateur envers les vins du Valais AOC et à mettre en conformité notre législation avec les exigences du droit fédéral comme cela a été souligné. Ces propositions s'inscrivent en cohérence avec les démarches en cours au niveau fédéral d'ailleurs.

Par rapport aux questions qui ont été posées, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes :

La consultation est en cours depuis maintenant deux mois et définira les divergences d'opinions avec ou entre les professionnels de la branche; il est actuellement trop tôt pour en tirer un bilan définitif.

Les propositions faites portent sur le système de traçabilité, afin notamment de garantir le respect des exigences fédérales et renforcer la confiance du consommateur. Ce qui est visé, c'est une simplification administrative de la traçabilité.

En ce qui concerne les forces de travail, le travail se fera sur la base des ressources humaines disponibles, avec une réorganisation des tâches entre les départements concernés. Il n'y a pas de ressources humaines supplémentaires prévues.

Concernant l'informatique, une base de données informatique est développée pour gérer l'ensemble du système de traçabilité du raisin à la bouteille, tout en allégeant la charge administrative des entreprises. Il s'agit d'un point essentiel soulevé par l'analyse du système de contrôle en 2014 et actuellement travaillé également au niveau fédéral.

Le Conseil d'Etat est bien sûr à la recherche d'un consensus, dans la mesure bien sûr également où celui-ci s'inscrit dans le cadre du droit applicable.

Et on précise que le projet mis en consultation s'inscrit en cohérence avec la prise de position du 2 septembre 2015 sur la stratégie Viti 2020 de l'IVV.

C'est clair que, vu l'importance de ce dossier, le Conseil d'Etat a pris une position très détaillée sur chaque demande de l'IVV.

Sion, le 10 novembre 2015

14.2. Interpellation urgente N° 4.0165 du 8 septembre 2015 « Limite AOC ou paiement de la vendange » par MM. Sébastien Roh (PDCC) et Emmanuel Chassot (PDCC)

Texte de l'interpellation

Actualité de l'événement

Le canton du Valais vient de délivrer les acquits pour les vendanges 2015.

Imprévisibilité

La décision de l'IVV est intervenue dans le courant de l'été, suivie de la publication au bulletin officiel.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les vendanges sont officiellement ouvertes depuis le 8 septembre et les encaveurs doivent pouvoir informer leurs fournisseurs sur leurs modalités d'encavage. Pour les vendanges 2015, les limites quantitatives de production des catégories AOC (I) et Vins de pays (II) ont été décidées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) et publiées dans le bulletin officiel du 26 juin 2015. Pour le millésime 2015, l'IVV a fixé pour la production de Chasselas la limite de production à 1.400 kg/m², pour 1.250 kg/m² en catégorie AOC (I) et le solde (max. 150 gr/m²) déclassé obligatoirement à l'encavage en catégorie Vin de pays (II). Le canton du Valais a délivré pour le Chasselas des acquits pour une limite AOC de 1 kilo 400. Au début des années 2000, des avis de droit concluait à l'impossibilité de procéder à un déclassé obligatoire d'une partie de la récolte de Pinot et le Gamay en catégorie II, invoquant l'impossibilité de produire sur la même parcelle deux qualités différentes. Ce qui avait d'ailleurs conduit, les grands négociants, à un déclassé volontaire des parcelles de 2^{ème} et 3^{ème} zone afin de produire des vins de catégorie II.

Conclusion

Que risque l'encaveur qui ne déclassera pas volontairement la production excédent les 1 kilo 250 tout en sachant qu'il dispose d'un acquit pour une limite AOC de 1 kilo 400 ? Compte tenu de l'impossibilité de produire deux catégories différentes sur la même parcelle, les limites quantitatives arrêtées pour les vendanges 2015 ne se limitent-elles pas une recommandation de paiement ? Comment la profession entend-elle écouler du Chasselas de catégorie II, sachant qu'il n'existe pour l'heure aucun marché pour ce produit ?

Réponse du Conseil d'Etat - M. Jean-Michel Cina

Déjà et rapidement, en guise d'introduction, je voudrais dire que la décision qui est maintenant discutée ou thématisée par les députés qui ont déposé cette interpellation urgente a été prise par l'IVV.

Mais, pour bien différencier la gestion des acquits de la thématique du classement de la vendange, donc on doit bien différencier la gestion des acquits de la thématique du classement de la vendange.

Concernant les acquits, la limite quantitative de production à l'unité de surface est fixée à 1,4 kg/m² pour le chasselas destiné à l'AOC (art. 43 al. 1 let. a de l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin - OVV). Or, sur chaque acquit ne doit être indiquée qu'une catégorie unique pour toute la surface concernée (art. 29 al. 3 OVV). C'est pourquoi des acquits pour une limite AOC de 1,4 kg/m² ont été établis.

Maintenant, le classement des lots de vendanges et des vins constitue un autre sujet. L'article 44 alinéa 2 OVV attribue à l'interprofession la compétence de décider, lorsqu'elle réduit les limites quantitatives de production des vins AOC, de la catégorie dans laquelle seront classés les quantités ou les volumes compris entre la limite abaissée et la limite maximale. L'Interprofession de la vigne et du vin du Valais, selon ses compétences, a décidé, sur cette base, de répartir les 1,4 kg/m² en 1,250 kg/m² destinés à du vin AOC Valais et 150 g/m² voués à du vin de pays. Il s'agit d'une mesure de déclassement économique d'une production AOC en un vin de pays et non pas d'une production de deux catégories différentes sur la même surface.

Il est, dès lors, répondu aux questions des auteurs de l'interpellation urgente comme suit :

1. Que risque l'encaveur qui ne déclasserait pas volontairement la production excédant les 1,250 kg/m², tout en sachant qu'il dispose d'un acquit pour une limite AOC de 1,4 kg/m²?

Il risque, en vertu du droit agricole et alimentaire, un avertissement, une amende, un séquestre ou une dénonciation pénale, la sanction étant spécifique à la gravité de chaque cas.

2. Compte tenu de l'impossibilité de produire deux catégories différentes sur la même parcelle, les limites quantitatives arrêtées pour les vendanges 2015 ne se limitent-elles pas à une recommandation de paiement?

Comme expliqué précédemment, il n'y a pas production de deux catégories sur la même parcelle, mais une décision de déclassement économique de l'IVV prise en vertu d'une compétence qui lui a été attribuée par le droit cantonal. Dans ce cadre, le paiement relève des relations privées entre fournisseurs de vendanges et encaveurs.

3. Comment la profession entend-elle écouler du chasselas de catégorie II, sachant qu'il n'existe pour l'heure aucun marché pour ce produit?

Là, Chers interpellateurs, cette question, vous devez la poser à la profession elle-même qui a pris la décision et non pas au Conseil d'Etat.

Sion, le 9 septembre 2015

14.3. Postulat N° 4.0123 du 14 novembre 2014 « Ne pas se laisser devancer par Suzukii » par MM Emmanuel Chassot (suppl.), Florentin Carron (suppl.), Sébastien Roh et Pascal Luisier

Texte du postulat

Drosophila suzukii est un ravageur originaire d'Asie identifié en Suisse depuis 2010. Elle cause des dégâts très importants sur de nombreuses espèces fruitières comme les cerises et les petits fruits rouges et, depuis cet automne en Valais, sur les raisins.

Tôt dans la saison, une forte odeur de vinaigre était perceptible dans certains vignobles. Ainsi il ne fut pas rare durant ces dernières vendanges de voir se croiser un chariot de sulfatage avec un chargement de vendanges.

Là où la mouche était passée, la perte financière était double pour le viticulteur. Perte de rendement jusqu'à 30% et augmentation du temps et des frais de récolte par un tri strict de la vendange.

Face à cette problématique, la profession n'a pas vraiment reçu de lignes directrices de la part de notre Office de la viticulture. A tel point que certains acheteurs valaisans de vendanges ont dû se référer aux bulletins sanitaires vaudois.

Le réservoir de population de *Drosophila suzukii* est actuellement très important. Et si cette mouche a une phase de latence hivernale, son activité reprend intensément dès le mois d'avril. Son potentiel de multiplication est impressionnant : en quelques semaines de vie, 3 à 9 semaines, chaque femelle pond en moyenne 380 œufs.

Ainsi, pour éviter de se faire à nouveau dépasser par *Drosophila suzukii*, il est urgent que l'Office cantonal de viticulture en fasse un thème d'action prioritaire. La profession et les firmes phytosanitaires sont en attente de lignes directrices claires afin de maîtriser la population de ce ravageur en 2015 avant qu'il ne devienne un fléau cantonal.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir urgemment auprès de l'Office cantonal de la viticulture afin que la lutte contre *Drosophila suzukii* devienne une tâche prioritaire et qu'il y consacre la plus grande énergie. Une stratégie de lutte efficace contre ce ravageur est à établir dans les plus brefs délais !

Réponse du Conseil d'Etat

Drosophila suzukii a causé pour la première fois l'an passé des dégâts au vignoble, dégâts difficilement quantifiables à l'échelle du canton. Au vu des conditions climatiques de 2014, les pourritures grises et acides se seraient de toute façon manifestées.

Les vigneron valaisans, au même titre que les arboriculteurs et les producteurs de petits fruits, doivent tenir compte dès à présent de cette nouvelle donne. Le Conseil d'Etat, par le Service de l'agriculture a pris les mesures suivantes pour protéger durablement la récolte :

Surveillance du territoire

L'Office de la viticulture a étendu le réseau de surveillance à tout le canton, en installant des pièges de Vouvry à Visperterminen. Il a surveillé attentivement et à intervalle rapproché plusieurs parcelles qui furent durement touchées en 2014, ceci dès la véraison, afin de détecter les premières pontes. Ce travail a été effectué en collaboration avec Agroscope et a permis d'informer régulièrement les vignerons.

Vulgarisation

Durant l'hiver dernier, l'office de la viticulture a participé à diverses séances ayant permis d'informer les viticulteurs des dernières connaissances sur cet insecte et de dispenser les recommandations pour l'année à venir. Au total, plus de 800 exploitants ont pris part à ces séances. D'autre part, l'étroite collaboration entre les cantons et Agroscope a abouti ce printemps à la publication d'une fiche de recommandations pour les viticulteurs. Celle-ci a été adressée par courrier à plus de 600 viticulteurs valaisans participant aux activités régulièrement organisées par l'office de la viticulture. Enfin, dans le courant du mois d'août, 28 séances délocalisées ont été organisées, afin d'apprendre aux viticulteurs à déceler les œufs de *D. suzukii* dans leurs exploitations. En effet, seule la

détection de ces œufs permet de déterminer avec certitude la nécessité d'engager la lutte contre cet insecte.

Avertissement

La diffusion de communiqués phytosanitaires hebdomadaires dès le début août a permis d'informer en temps réel les viticulteurs des dernières observations. Ces communiqués sont transmis à 1'023 abonnés par mail, fax ou courrier. Depuis cette année, les informations sont également diffusées sur l'application pour smartphone **InfoVS** et de nombreux conseils individuels sont donnés sur demande des vigneron.

De plus, une réorganisation interne du service de l'agriculture a permis de renforcer les ressources par l'engagement d'une personne supplémentaire pour le soutien technique aux viticulteurs.

Le CE met donc tout en œuvre pour définir, en collaboration avec les partenaires concernés, une stratégie de lutte performante et pour informer de manière exhaustive les vigneron valaisans. Cet engagement s'inscrit pleinement dans le sens voulu par le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie - conséquences financières : Aucune

Conséquence sur la RPT : Aucune

Il est proposé l'adoption du postulat.

Sion, le 19 août 2015

15. Remerciements

Les partenaires suivants trouveront ici l'expression de notre reconnaissance pour la bonne collaboration et la confiance témoignée tout au long de l'année viticole :

- les administrations des communes viticoles,
- l'ensemble des encaveurs et des vigneron valaisans,
- l'association Vitival et ses membres,
- les contrôleurs de pièges,
- l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais,
- le Service de la consommation et affaires vétérinaires (Laboratoire cantonal),
- la Société des pépiniéristes viticulteurs valaisans,
- la Station de recherches Agroscope,
- les techniciens participant au réglage des pulvérisateurs,
- les vigneron prélevant les échantillons de baies lors du suivi de la maturité.

Pour la rédaction du rapport annuel 2015 :

Michèle Favre, Corinne Clavien, Pauline Richoz, Guillaume Favre, Stéphane Emery, Guillaume Coupy, Didier Carré, Pierre Dominique Balleys, Jean-Bernard Buchard et Pierre-André Roduit

16. Table des matières, tableaux et figures

16.1. Table des matières

1. EN BREF	3
2. PARAMETRES METEOROLOGIQUES ET LEURS CONSEQUENCES	4
2.1. Climat de l'année 2015.....	4
3. ENCEPAGEMENT ET CADASTRE VITICOLE.....	7
3.1. Encépagement	7
3.2. Cadastre viticole	10
4. ASPECTS PHYTOSANITAIRES.....	12
4.1. Organismes de quarantaine.....	12
4.2. Maladies à phytoplasmes, virales et bactériennes	13
4.3. Maladies fongiques.....	14
4.4. Les ravageurs : Insectes.....	16
4.5. Les ravageurs : Acariens	22
4.6. Les ravageurs occasionnels	23
4.7. Entretien du sol.....	23
4.8. Suivi des produits phytosanitaires et techniques d'application	25
4.9. Bulletins phytosanitaires	28
5. FUMURE.....	29
6. SURFACES VITICOLES A BIODIVERSITE NATURELLE – QUALITE 2.....	29
7. PARAMETRES DE LA RECOLTE 2015.....	30
7.1. Estimation de la récolte potentielle	30
7.2. Evolution de la maturité	31
7.3. Sondages	35
7.4. Quantités encavées.....	35
7.5. Qualité du millésime 2015.....	37
7.6. Etat des stocks	38
8. LABORATOIRE D'ŒNOLOGIE	39
8.1. Au service de la qualité des vins valaisans	39
8.2. Conseils et formation	39
8.3. Dégustations internationale et cantonale	40
8.4. Dégustations dans les communes	41
9. OBSERVATOIRE DES VINS EN GRANDE DISTRIBUTION EN SUISSE	41
9.1. Hausse des prix moyens des vins valaisans.....	41
9.2. Vins blancs valaisans : volume stable et progression des prix moyens.....	41

9.3.	Vins rouges valaisans : forte baisse des volumes et hausse des prix moyens...	41
9.4.	Vins rosés valaisans : progression en prix et en volume.....	42
10. INDICATEURS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA FILIERE.....		45
10.1.	Rendement brut de la viticulture 2015	45
10.2.	Chiffre d'affaires de la filière 2014.....	47
11. POINT DE SITUATION DES PROJETS ET ETUDES EN COURS.....		48
11.1.	Sauvegarde du patrimoine et « Sélection Valais »	48
11.2.	Qualité et traçabilité de la filière vitivinicole	49
11.3.	Développement de l'outil informatique de gestion des contrôles.....	50
11.4.	Evolution future du cadre législatif national des AOC viticoles	51
11.5.	Stratégie « Viti horizon 2020 » de l'IVV.....	51
12. DOMAINES VITIVINICOLES DE L'ETAT DU VALAIS.....		53
12.1.	Résultats du concours d'architecture - 2 juin 2015.....	53
12.2.	Essais de vinification	54
13. SUJETS D'ACTUALITE		56
13.1.	Bordures tampon le long des cours d'eau.....	56
13.2.	Traitements par voie aérienne	56
14. POLITIQUE VITICOLE CANTONALE		57
14.1.	Interpellation urgente N° 4.0176 du 10 novembre 2015	57
14.2.	Interpellation urgente N° 4.0165 du 8 septembre 2015	59
14.3.	Postulat N° 4.0123 du 14 novembre 2014	60
15. REMERCIEMENTS.....		63
16. TABLE DES MATIERES, TABLEAUX ET FIGURES		64
16.1.	Table des matières	64
16.2.	Tableaux.....	65
16.3.	Figures	66

16.2. Tableaux

Tableau 1	Dates de stades phénologiques	5
Tableau 2	Evolution des températures moyennes et de la pluviométrie	7
Tableau 3	Evolution de la surface des cépages	8
Tableau 4	Etat des demandes de nouvelles vignes au 31 décembre 2015	10
Tableau 5	Registre des vignes et la réalité du vignoble	11
Tableau 6	Résultats des piégeages du 23 au 15 août 2015 par commune	12
Tableau 7	Résultats des piégeages d'eudémis dans le vignoble sierrois	18

Tableau 8	Résultats des contrôles des populations hivernantes d'ériophyides	22
Tableau 9	Utilisation des insecticides et acaricides en Valais	26
Tableau 10	Evolution Utilisation des insecticides et acaricides en Valais	27
Tableau 11	Statistiques des surfaces viticoles à biodiversité de 2008 à 2015.....	29
Tableau 12	Grappes par cep et du poids de la grappe médiane à la vendange.....	30
Tableau 13	Grappes médianes par m ² à conserver à la vendange	31
Tableau 14	Evolution de la quantité produite des 8 principaux cépages	36
Tableau 15	Quantités produites des 8 principaux cépages entre 2014 et 2015.....	36
Tableau 16	Evolution des stocks de vins en Valais.....	38
Tableau 17	Comparaison des stocks de vins en Valais entre 2014 et 2015.....	38
Tableau 18	Evolution des ventes de vins blancs en Grande Distribution.....	43
Tableau 19	Evolution des ventes de vins rouges en Grande Distribution	44
Tableau 20	Evolution du rendement brut de la viticulture	46

16.3. Figures

Figure 1	Précipitations mensuelles.....	5
Figure 2	Températures moyennes.....	6
Figure 3	Températures journalières moyennes et précipitations.....	6
Figure 4	Evolution de la surface totale du vignoble valaisan de 1991 à 2015	9
Figure 5	Taux moyen de renouvellement du vignoble entre 1991 et 2015.....	9
Figure 6	Somme des températures journalières supérieures à 8°C.....	14
Figure 7	Courbes de vol d'Eudémis à Varen. Evolution 2012-2015.....	17
Figure 8	Courbes de vol de <i>D. sukuzii</i> dans une parcelle de Gamay.....	20
Figure 9	Résultat des contrôles de pontes sur grains de raisin en 2015.....	20
Figure 10	Sensibilité selon les cépages	21
Figure 11	Surfaces ensemencées annuellement.....	24
Figure 12	Evolution du poids moyen des baies	32
Figure 13	Evolution de la teneur moyenne en sucre des baies.....	33
Figure 14	Evolution de la teneur moyenne en acidité totale des baies	34
Figure 15	Sondage moyen.....	35
Figure 16	Evolution du nombre d'analyses et répartition	39
Figure 17	Répartition du nombre d'échantillons analysés.....	40
Figure 18	Répartition du nombre de collages analysés	40
Figure 19	Evolution des ventes de l'ensemble des vins blancs valaisans.....	43
Figure 20	Evolution des ventes de l'ensemble des vins rouges valaisans	44
Figure 21	Graphique de l'évolution du rendement brut de la viticulture	46
Figure 22	Evolution du chiffre d'affaires de la filière	47